

Claude BIANCALANA
Commissaire Enquêteur

Le 8 novembre 2023

Dossier T.A. DIJON N° E23000060/21
Décision du 30/06/2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE D'AVRIL SUR LOIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE, CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONCERNANT UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'AVRIL SUR LOIRE (58)**

**Enquête Publique réalisée du 8 septembre au 10 octobre 2023 inclus*

**Arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre N°58-2023-07-13-00003 en date du 13 juillet 2023*

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

CHAPITRE 1 – GENERALITES, CARACTERISTIQUES DU PROJET, CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE, AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITES

- A / Préambule
- B / Présentation succincte de la commune
- C / Objet de l'enquête publique / Elaboration et historique du projet
- D / Contenu du dossier d'enquête
- E / Avis recueillis lors de la phase d'examen
- F / Cadre juridique

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Enquête publique
- Désignation des commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant)
- Changement de commissaire enquêteur titulaire avant l'enquête publique
- Maitre d'ouvrage
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Lieux et dates de l'enquête publique
- Permanences du commissaire enquêteur
- Registres d'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique
- Visite des lieux
- Affichage de l'arrêté et de l'avis ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Publicité/Annonces légales
- Articles de presse relatifs au projet et à l'enquête publique
- Réunion publique
- Contacts pris par le commissaire enquêteur durant l'enquête publique
- Déroulement et conditions de l'enquête publique
- Fréquentation du public et état d'esprit
- Documents transmis et/ou remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse des observations du public
- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage
- Rappel des éléments législatifs et règlementaires
- Transmission du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur

CHAPITRE 3 – CONTEXTE PARTICULIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MOBILISATION DES HABITANTS CONTRE LE PROJET

- Contexte de l'enquête publique
- Mobilisation des habitants contre le projet

CHAPITRE 4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE

CHAPITRE 5 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

- Procès-verbal de synthèse des observations du public
- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage et analyse des thèmes retenus

CHAPITRE 6 – EVOLUTION ET MODIFICATION DU PROJET AVEC REDUCTION DE SON EMPRISE INITIALE

- Projet actuel et plan du projet
- Projet modifié et plan du projet modifié

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – CONCLUSIONS

2 – AVIS

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT RAPPORT

- 1 / Désignation des commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de DIJON
- 2 / Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- 3 / Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 4 / Délibération CM Avril sur Loire du 27/09/2019
- 5 / Délibération CM Avril sur Loire du 04/10/2023
- 6 / Article paru dans le JDC du 12 mai 2023
- 7 / Article paru dans le JDC du 29 aout 2023
- 8 / Article paru dans le JDC du 12 septembre 2023
- 9 / Article paru dans le JDC du 4 octobre 2023
- 10 / Article paru dans le JDC du 10 octobre 2023
- 11 / Article paru dans le JDC du 17 octobre 2023
- 12 / Article paru dans le JDC du 13 octobre 2023 (convention Chambre d'Agriculture/Photosol)
- 13 / Article paru dans le JDC du 22 octobre 2023 (accélération énergies renouvelables)
- 14 / Plan du projet actuel
- 15 / Extrait du mémoire en réponse du M.O. relatif au projet modifié

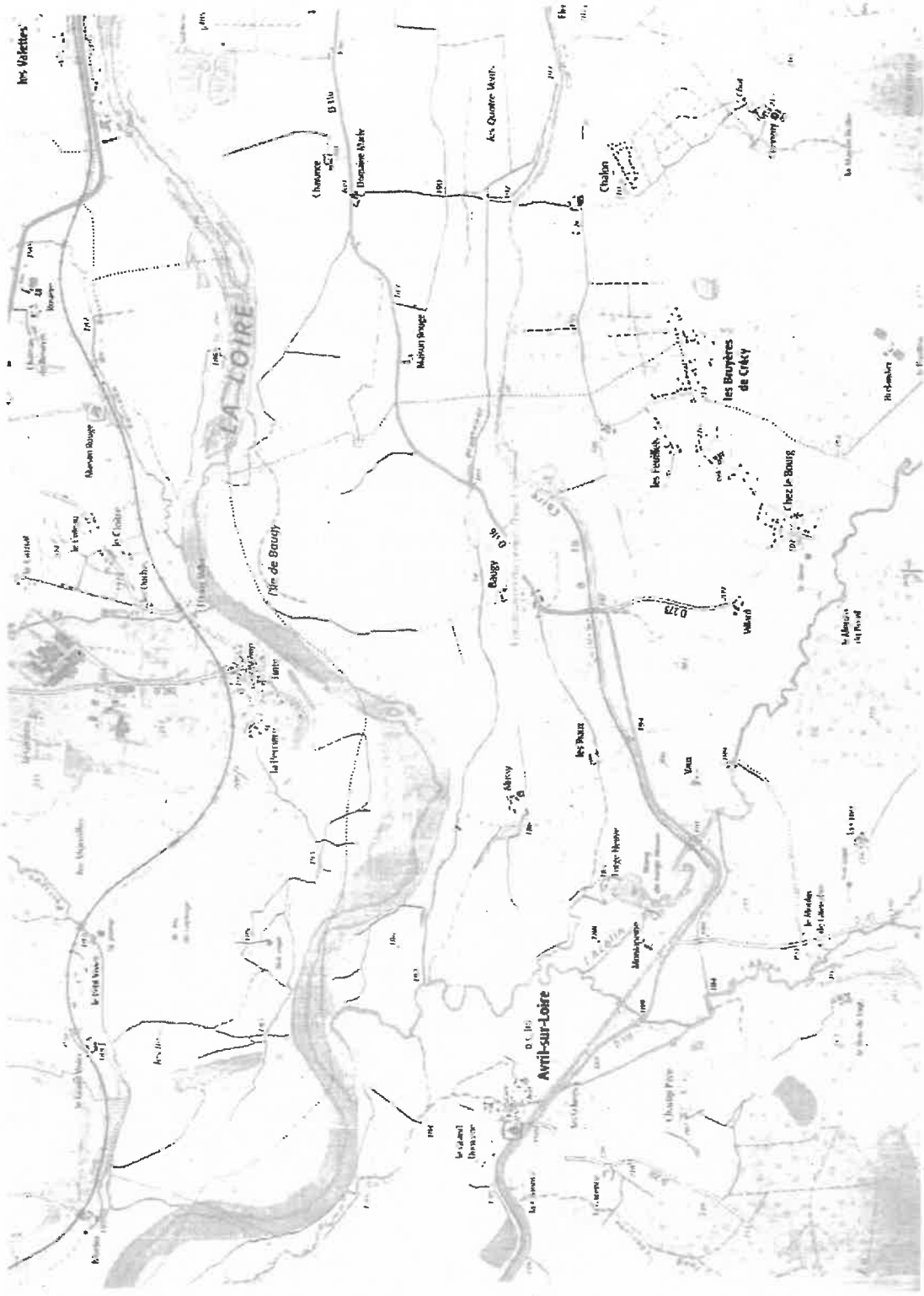




Figure 7: Plan of a rural area.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

CHAPITRE 1

GENERALITES, CARACTERISTIQUES DU PROJET, CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE, AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITES,

A / PREAMBULE, CADRE GENERAL ET DESCRIPTION DU PROJET

PREAMBULE ET CADRE GENERAL DU PROJET

Ce projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avril sur Loire s'inscrit dans les objectifs européens, nationaux et régionaux qui visent à favoriser la transition énergétique, et à accroître significativement sur le territoire le nombre de dispositifs de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

De même, il s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui ont été adoptées par les décrets du 21 avril 2020.

Les dispositifs photovoltaïques et agrivoltaïques sont en outre au cœur de deux récentes lois votées en 2021 et 2023.

Issue de la Convention Citoyenne pour le Climat de 2019, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience contre ses effets.

La loi 2023-175 du 10 mars 2023, dite APER, est quant à elle relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables et prévoit à terme la définition de zones d'accélération de cette production à l'échelle des territoires.

C'est dans le cadre de cette loi APER que le Conseil Départemental de la Nièvre et le SIEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) ont présenté aux élus, le 19 octobre 2023, la stratégie du département visant à développer et accélérer la production des énergies renouvelables afin de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Ayant vocation à contribuer à la lutte contre le changement climatique, le projet d'Avril sur Loire s'inscrit également dans les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Bourgogne/Franche Comté, même si celui-ci ne s'applique pas aux communes dépourvues de document d'urbanisme.

Il s'inscrit enfin dans les orientations définies par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Sud Nivernais, à laquelle appartient la commune d'Avril sur Loire.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Avril sur Loire, dans le département de la Nièvre.

Porté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dont le siège est situé 40-42 rue de la Boétie à PARIS 8^{ème}, ce projet, dit « Centrale Photovoltaïque des Paturails » comprend deux entités distinctes implantées de part et d'autre du canal latéral à la Loire, au sud-est du centre-bourg d'Avril sur Loire.

1/ Première entité (Les RIAUX) partie ouest du parc photovoltaïque

La première entité (ilot ouest du parc), située au nord du canal latéral à la Loire, sur le secteur dit « Les RIAUX », a une emprise d'un peu plus de 15 hectares. Elle comprend les 8 parcelles cadastrées A 247, A 248, A 249, A 250, A 251, A 252, A 253 et A 651. Cet ensemble est inclus dans les lieux dits le Genetos, le Paturail Vernet, le Paturail Chevaux et le Champ Gilet.

Parcelles composant cette entité ouest dite « Les Riaux »

- A 247 – Paturail Vernet – 1765 m²
- A 248 – Paturail Vernet – 50 005 m²
- A 249 – Paturail Vernet – 3370 m²
- A 250 – Paturail Chevaux – 19 550 m²
- A 251 – Paturail Chevaux – 17 970 m²
- A 252 – Le Champ Gilet – 450 m²
- A 253 – Le Champ Gilet – 28 465 m²
- A 651 – Le Genetos – 33 576 m²

Superficie totale : 155 151 m² – soit **15,51 hectares**

2/ Seconde entité (Les FEUILLETS) partie est du parc photovoltaïque

La seconde entité (ilot est du parc), située au sud de ce même canal sur le secteur dit « Les FEUILLETS », s'étend sur plus de 34 hectares et comprend les 6 parcelles cadastrées A 275, A 277, A 278, A 279, A 280 et A 282. Cet ensemble est inclus dans les lieux dits la Jarrie, la Praie, Les Grands Chemins, le Paturail de Beaugy, les Genetys et la Varenne.

Parcelles composant cette seconde entité est dite « Les Feuilletts »

- A 275 – La Jarrie – 20 000 m²
- A 277 – La Praie – 29 305 m²
- A 278 – Les grands Chemins – 66 460 m²
- A 279 – Le Paturail de Beaugy – 67 270 m²
- A 280 – Les Genetys – 58 800 m²
- A 282 – La Varenne – 10 745 m²

Superficie totale : 344 580 m² – soit **34,45 hectares**

Ces deux entités représentent donc une emprise totale d'environ 50 hectares, superficie qui correspond à 14 parcelles qui font partie de l'EARL de Beaugy, et appartiennent à l'indivision GUERIN. Elles impactent en outre environ 15 hectares de pâture bovine et 30 hectares de cultures céréalières (blé d'hiver et maïs irrigué).

S'agissant de la surface qui sera clôturée, et donc de l'emprise réelle du projet, celle-ci sera au total de 45 hectares, soit 14 hectares sur le secteur ouest et 31 hectares sur le secteur est.

S'agissant enfin de la superficie réellement occupée par les panneaux au sein de cet espace clôturé, celle-ci sera au total de 22,15 hectares, soit 5,7 hectares sur le secteur ouest des Riaux et 16,45 hectares sur le secteur est des Feuilletts.

D'une puissance totale installée de 47 MWC, le parc sera composé de 85 300 panneaux posés sur 1850 tables Il comprendra en outre 2 locaux techniques, 2 postes de livraison et 8 postes de transformation.

Il est indiqué que l'ensemble de l'électricité produite sera en principe acheminée vers le poste source le plus proche, à savoir celui de CHAMPVERT situé à environ 9 kms du site.

Le projet prévoit, outre la production d'électricité, l'adjonction d'une activité agricole de type agrivoltaïque, en l'occurrence un élevage ovin sous panneaux dont l'exploitation devrait être confiée au GAEC de MARLY, exploitation agricole située sur la commune voisine de Decize.

Le GAEC de MARLY est un groupement de trois exploitants dont l'activité principale est consacrée à l'élevage bovin et ovin, soit un cheptel d'une cinquantaine de vaches allaitantes et d'environ 1200 brebis.

Il est actuellement dirigé par Madame Valérie LANCIEN, Monsieur Julien LANCIEN et la compagne de ce dernier, madame Valérie LEGER.

L'exploitation représente un ensemble d'environ 340 hectares, répartis entre le domaine de MARLY et les communes de CHARRIN et DECIZE. Il apparaît que cet ensemble est presque en totalité exploité en fermage et que le GAEC et la famille LANCIEN ne seraient propriétaires que de moins d'une dizaine d'hectares seulement.

- B / PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

Implantée à environ 9 kilomètres à l'ouest de la ville de DECIZE, la commune d'Avril sur Loire, au caractère rural affirmé, est traversée par la Loire, par le canal du Nivernais, mais aussi par plusieurs petites rivières telles notamment l'Acolin et l'Abron. Elle compte également l'étang de Forge Neuve, propriété de Voies Navigables de France, d'une superficie de plus de 3 hectares.

Cette petite commune proche de Decize, d'une superficie de 24, 86 km² est relativement peu peuplée avec une population de 246 habitants (recensement de 2020), soit une relative stabilité démographique observée depuis les années 1990. Sa densité est également une des plus faibles du secteur avec 9,9 habitants/km².

Sans véritable activité économique autre que celle liée au secteur agricole, elle est surtout caractérisée par sa dominante rurale. Son paysage est marqué par la présence de nombreux espaces agricoles et naturels, qui représentent plus de 60% de son territoire et sont

MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de ce projet est la société (S.A.S.) PHTOSOL DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 40-42 rue de la Boétie à PARIS 8^{ème}.

La personne chargée du dossier et qui représente la société Photosol Développement est Madame Gwenola ROULIN, directrice adjointe du service développement et responsable développement pour les régions Centre Val de Loire, Bretagne et Pays de Loire/Normandie.

Le Groupe PHOTOSOL, créé en 2008, est composé de trois sociétés disposant de toutes les compétences requises pour les différentes phases de réalisation des projets :

- PHOTOSOL DEVELOPPEMENT (Développement des projets)
- PHOTOSOL INVEST 2 (Financement et Investissement)
- PHOTOSOL SERVICES (Exploitation et Maintenance)

Comptant environ une centaine de collaborateurs, le groupe s'est spécialisé depuis une dizaine d'années dans l'agrivoltaïsme et exploiterait à ce jour une vingtaine de centrales de ce type pour une superficie totale cumulée estimée à plus de 430 hectares.

Dans la Nièvre il a ainsi notamment réalisé la centrale photovoltaïque de Verneuil et Charrin (70 hectares), mise en service fin 2017, qui compterait parmi les plus importantes à avoir été à ce jour implantée par lui sur le territoire national.

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N° 58-2023-07-13-00003 pris en date du 13 juillet 2023, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune d'AVRIL SUR LOIRE déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

LIEUX ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Tels que définis dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les lieux et dates de l'enquête avaient été préalablement déterminés conjointement par monsieur Jean CHAMPAGNAT et par monsieur David CLEMENT, instructeur des dossiers ICPE et carrières au sein du Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

La date de l'enquête publique a ainsi été fixée du vendredi 8 septembre (14h00) au mardi 10 octobre 2023 (18h00) inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

S'agissant des lieux de l'enquête, ceux-ci concernent les 7 communes d'Avril Sur Loire (siège de l'enquête), Decize, Druy Parigny, Fleury Sur Loire, Saint Germain Chassenay, Saint Léger des Vignes, Sougy Sur Loire, et également la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS dont le siège est à Decize.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'instar des lieux et des dates de l'enquête publique, le nombre et le lieu des permanences ont été également déterminés par Messieurs Jean CHAMPAGNAT et David CLEMENT lors de plusieurs réunions préparatoires préalables en Préfecture.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON le 23 juin 2023 (date d'enregistrement), monsieur le Préfet de la Nièvre a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque située sur le territoire de la commune d'AVRIL SUR LOIRE (58), demande déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT..

DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS (TITULAIRE ET SUPPLEANT)

Le 10 mars 2023 une modification de l'article L.123-4 du code de l'environnement a réinstauré la désignation par les tribunaux administratifs d'un commissaire enquêteur suppléant destiné à remplacer le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement ou de défaillance de ce dernier.

Pour cette raison, s'agissant de la présente enquête publique, le Tribunal administratif de DIJON, par sa décision N° E23000060/21 prise en date du 30 juin 2023, a donc désigné deux commissaires enquêteurs, à savoir :

- Monsieur Jean CHAMPAGNAT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Claude BIANCALANA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE ENQUETEUR TITULAIRE AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 28 aout 2023, en ma qualité de commissaire enquêteur suppléant, j'ai été contacté téléphoniquement par monsieur Jean CHAMPAGNAT (C.E. Titulaire) lequel m'a informé qu'en raison de « problèmes personnels » il ne se sentait pas en mesure de conduire l'enquête publique pour laquelle il avait été officiellement désigné et il m'a donc demandé de bien vouloir la conduire à sa place.

Il a ensuite informé de sa décision la Préfecture de la Nièvre (en l'occurrence monsieur David CLEMENT) puis le Tribunal Administratif de DIJON (Madame Lydia VOYE).

J'ai, pour ma part, avisé ces deux instances que j'acceptais finalement de remplacer Monsieur CHAMPAGNAT, essentiellement par souci de ne pas obliger à une nouvelle désignation puis à un nouvel arrêté préfectoral, ce qui aurait fortement retardé la mise en œuvre effective de l'enquête publique à sa date initialement programmée, à savoir le 8 septembre 2023.

Cette modification ayant été prise en compte et entérinée par le Tribunal Administratif, j'ai donc de fait été automatiquement désigné commissaire enquêteur titulaire, en remplacement de Monsieur CHAMPAGNAT, et, par conséquent, été chargé de conduire désormais l'enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque prévu sur la commune d'AVRIL SUR LOIRE (58).

Il ne s'agit toutefois pas d'un vote issu d'une délibération.

- DECIZE – Cette commune a également transmis le 27 juin 2023 un courrier indiquant qu'elle était favorable au projet. Mais cet avis, signé par une adjointe au maire, ne s'appuie sur aucune délibération ni vote des élus, et il a d'ailleurs, pour cette raison, été ultérieurement remis en cause par le Directeur Général des Services de la ville (email transmis le 11 septembre 2023).
- SOUGY SUR LOIRE - Cette commune est la seule à avoir délibéré le 1^{er} juillet 2022 sur le projet, avec avis favorable voté à l'unanimité par ses élus.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne peut que constater que trois seulement des sept communes concernées ont transmis un avis et qu'une seule (SOUGY SUR LOIRE) a émis un avis recevable, car issu d'une délibération avec vote du conseil municipal.

Il prend note par ailleurs de l'absence d'avis de la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS sur ce projet de parc photovoltaïque.

Le commissaire enquêteur tient néanmoins à indiquer que la commune d'Avril sur Loire est revenue sur son avis favorable émis le 5 juillet 2022 et, au terme d'une délibération en date du 4 octobre 2023, a finalement voté majoritairement contre le projet actuel.

B / Par les services consultés

- MRAE de Bourgogne Franche Comté (Avis rendu le 18 novembre 2022) - La MRAE de Bourgogne Franche Comté n'a pas émis d'avis explicite sur le projet, dont elle estime toutefois l'étude d'impact conforme à l'article R-122-5 du code de l'environnement. Cette étude d'impact est jugée dans l'ensemble de bonne qualité, proportionnée au projet et illustrée de nombreux schémas et tableaux. Le résumé non technique est également jugé conforme mais cependant un peu long.
La MRAE énumère un certain nombre de remarques et de recommandations, notamment en ce qui concerne le raccordement au réseau, la cohérence du projet avec le SDAGE Loire Bretagne, l'évaluation des incidences Natura 2000 vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, la période des travaux, les espèces invasives telle l'ambrosie, la mise en place d'un suivi au moins sur les cinq premières années et enfin le chiffrage des travaux de remise en état après démantèlement.
- Ministère des Armées – N'émet aucune objection sur le projet
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité) – N'émet pas d'avis mais indique que les terrains concernés ne sont traversés par aucune ligne du réseau public de transport d'énergie électrique
- ENEDIS – N'émet pas d'avis mais précise que les éventuelles extensions de réseau électrique ne sont pas à la charge des collectivités
- CAUE (Centre Architecture Urbanisme Environnement Nièvre) – N'émet pas d'avis mais juge indispensable la création de haies à l'extérieur des sites clôturés

- D.D.T de la Nièvre (Service Patrimoine Routier et Mobilités) – Avis favorable assorti de recommandations et de prescriptions relatives à la circulation routière durant la phase des travaux
- DDT de la Nièvre (Service Sécurité Risques) – Simple rappel des prescriptions applicables au PPRI de la Loire en fonction des différents aléas de crue.
- ORANGE – N'émet pas d'avis mais rappelle les prescriptions relatives à la présence d'un faisceau hertzien.
- CDPENAF – Délibération en date du 36 juillet 2022 avec avis favorable.
- SCOT du Grand Nevers – Le syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers émet un avis défavorable au projet car celui-ci est jugé incompatible avec les orientations du SCOT et notamment avec celles de son chapitre 4.3 qui interdit l'installation de dispositifs photovoltaïques au sol sur les espaces naturels ou agricoles.

Commentaires du commissaire enquêteur

La plupart des services consultés n'ont pas émis d'objection sur le projet et ont assorti leurs commentaires de recommandations.

Deux d'entre eux ont émis un avis favorable explicite (CDPENAF et DDT de la Nièvre – Patrimoine routier et Mobilités).

Le seul avis défavorable émane du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers, lequel reste opposé à toute infrastructure photovoltaïque au sol sur les espaces naturels et agricoles de son territoire.

Le commissaire enquêteur rappelle que la commune est dépourvue de document d'urbanisme, qu'elle relève donc du seul RNU, que l'avis du SCOT n'est donc que consultatif et ne s'applique pas au RNU qui est un document de rang supérieur.

Cette position très restrictive du SCOT apparaît de surcroît en décalage avec les récentes orientations gouvernementales concernant les énergies renouvelables, l'agrivoltaïsme et leur indispensable développement. Elle semble en outre aujourd'hui quelque peu contestée par un certain nombre d'élus et de communes qui souhaiteraient la voir évoluer et assouplie.

S'agissant des conclusions de la MRAE de Bourgogne Franche Comté (qui n'émet pas d'avis explicite) celles-ci tendent à considérer conformes et de bonne qualité l'étude d'impact ainsi que le résumé non technique du projet. Le commissaire enquêteur note que la MRAE assortit son analyse de nombreux conseils et recommandations visant à améliorer le projet initial notamment sur les plans technique et environnemental.

F / Cadre juridique

Les principaux textes régissant la procédure relèvent :

- Du code de l'environnement et notamment du chapitre III du titre II du livre 1^{er}. Il convient de citer en particulier les articles L.122-1 à 122-3-5, R.122-1 à 122-15, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27.
- Du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, et R.423-7, R.423-8, R.423-32, R.423-57 et R.423-58.
- Du décret N° 2009-1414 en date du 19 novembre 2009 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de la Mer, relatif aux procédures administratives concernant certains ouvrages de production d'électricité.

Les quatre premiers documents ont été rédigés par le bureau d'études environnementales EVINRUDE, société sise à VAULX MILIEU (38), et les deux documents relatifs aux demandes de permis de construire l'ont été par la Sarl l'M IN ARCHITECTURE, sise à PARIS 16^e.

A / ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux prescriptions du code de l'environnement et notamment à son article R.122-2, le projet de parc photovoltaïque au sol d'Avril sur Loire, dont la puissance de 47 MWC est largement supérieure au seuil minimum de 250 KWC, se voit par conséquent soumis à la procédure d'évaluation environnementale et donc à l'étude d'impact.

Réalisée sur le site par le bureau d'études environnementales EVINRUDE (siège social à VAULX MILIEU – 38), pour le compte du maître d'ouvrage PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, cette étude d'impact constitue le document clef du dossier d'enquête. Ce document a été également rédigé par le cabinet EVINRUDE.

Document de 351 pages, abondamment illustré de photographies et de tableaux explicatifs, il dresse de façon complète et très détaillée l'état actuel de l'environnement sur le périmètre d'études, soit sur un rayon de 300 mètres au-delà du site du projet, et également sur l'aire d'étude bibliographique qui s'étend elle sur un rayon de 5 kilomètres autour du site.

Il comprend également une description précise du projet, la localisation des deux entités du parc, ses données techniques et les différentes étapes de sa construction, avec l'ensemble des mesures prévues lors de la phase des travaux.

S'agissant de l'environnement présent sur le site et à sa proximité, toutes ses caractéristiques et ses particularités sont identifiées en détail, répertoriées, localisées de façon précise et analysées. Cela concerne notamment les milieux prairiaux, les fourrés arbustifs, les milieux forestiers, les milieux aquatiques et les milieux anthropiques.

Les zones sensibles y sont également identifiées et localisées à travers une synthèse établie au niveau de l'aire d'étude bibliographique (zones ZNIEFF de type I et II).

De même sont identifiées les zones du réseau Natura 2000, à savoir les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciale). Il ressort que trois ZSC et trois ZPS sont répertoriées sur l'aire d'étude bibliographique.

L'étude d'impact analyse également les risques naturels et en particulier le risque inondation avec le PPRI de la Loire qui affecte la commune et une partie de la zone d'implantation du projet, à savoir l'îlot N° 1 des RIAUX.

Les incidences notables du projet sur l'environnement physique, naturel et humain, y sont également évaluées et font l'objet de mesures de substitution, d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC).

B / RESUME NON TECHNIQUE

Elaboré lui aussi par le cabinet EVINRUDE, le résumé non technique (91 pages) du projet agrivoltaïque d'Avril sur Loire constitue une synthèse de l'étude d'impact environnementale, dont il reprend les principaux thèmes et notamment ceux liés à l'état de l'environnement, aux incidences notables du projet et aux solutions de substitution envisagées.

Il est également abondamment illustré de photographies, plans et tableaux explicatifs résumant notamment le niveau des impacts du projet sur les milieux naturel et humain.

C / ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Conformément à la loi LAAAF du 13 octobre 2014 et au décret du 31 août 2016, le projet, soumis à une étude d'impact environnementale, doit également faire l'objet d'une étude préalable de l'économie agricole du territoire susceptible d'être impacté.

Cette étude, soumise à l'avis de la CDPENAF, s'inscrit dans la démarche E.R.C. (Eviter Réduire Compenser).

Cette étude préalable agricole a été conduite par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. Elle énumère tout d'abord tous les aspects techniques du projet, rappelés dans un tableau où figurent tous les éléments d'information utiles (superficie, nombre et répartition des panneaux, nombre et répartition des tables d'assemblage, des postes de transformation et de livraison, locaux techniques...).

Pour conduire cette étude, la Chambre d'Agriculture a tout d'abord défini un périmètre d'étude agricole regroupant 94 communes. Ce périmètre a été déterminé par le croisement entre les OTEX (Orientations Technico Economiques des Exploitations), le périmètre supra communal d'Avril sur Loire, le PRA (Petite Région Agricole) d'Entre Loire et Allier, une partie du PRA Central Nièvre, et le territoire du SCOT du Grand Nevers.

L'étude préalable agricole décrit notamment l'état initial de la zone du projet ainsi que l'impact du projet relativement à la perte de production agricole sur l'emprise de 45 hectares, à savoir 29 hectares de cultures céréalières, 14 hectares de prairies bovins et 2 hectares de prairies de fauche.

S'agissant de terres à potentiel agronomique jugé faible à moyen, des mesures de réduction sont néanmoins prévues avec l'implantation par le développeur d'une prairie de qualité avant la phase de construction afin de favoriser l'activité d'élevage ovin du futur exploitant, le GAEC de Marly.

L'étude évalue également et chiffre les effets du projet sur l'économie agricole du territoire (pertes ou maintien de production).

Dans son document, la Chambre d'Agriculture a établi en mai 2022 le diagnostic et l'étude de faisabilité agricole du projet d'Avril sur Loire et son impact sur l'exploitation du GAEC de MARLY, dont le diagnostic d'exploitation a été réalisé sur les années 2019 et 2020.

S'agissant du projet, il apparaît que la mise à disposition du parc photovoltaïque pour le pâturage ovin va permettre au GAEC de compenser la perte de 30 hectares d'exploitation prévue en 2024/2025 sur le secteur de Decize.

Ce projet laisserait en outre entrevoir de très bons résultats économiques (peu d'investissements, annuités peu élevées et prise en charge financière par le développeur).

L'étude se termine par plusieurs conseils, à savoir : bien définir le financement des aménagements du parc, finaliser la mise en place d'un parc de tri bovin et prévoir un suivi technico économique par la Chambre d'Agriculture.

L'étude Préalable Agricole contient par ailleurs, sur une année type de référence, l'organisation prévisionnelle détaillée du pâturage sur le parc d'Avril sur Loire. Ainsi, sur le site Nord de 14,5 hectares, le cheptel comprendra 90 brebis et 4 béliers, et, sur le site Sud de 31,2 hectares, il comprendra 180 brebis et 7 béliers.

C'est en 2019 que les premiers contacts auraient été établis entre la société PHOTOSOL et Mme Elisabeth ESCURAT, dont la famille est propriétaire de plus de 280 hectares sur la commune.

Ces contacts se sont concrétisés en décembre 2019 avec la signature d'une promesse de bail entre Madame ESCURAT et PHOTOSOL DEVELOPPEMENT pour la location à cette société d'une cinquantaine d'hectares sur les quelques 283 hectares exploités alors par l'EARL de BEAUGY sur la commune d'Avril sur Loire, EARL dirigée encore à cette époque par Monsieur Alain ESCURAT, son époux.

Cette E.A.R.L. (Exploitation Agricole A Responsabilité Limitée) avait été créée sous cette forme juridique en 2015 par Monsieur Alain ESCURAT, lequel exploitait déjà depuis 1975 ce domaine agricole consacré à l'élevage et à la culture de céréales.

Monsieur ESCURAT ayant décidé de cesser son activité, il a cédé l'exploitation de cette EARL en avril 2022 à Monsieur Patrick THEVENARD, agriculteur domicilié route de Dardault à DRUY PARIGNY (58), nouveau siège de l'EARL.

S'il a été exploité par monsieur ESCURAT, le domaine agricole de BEAUGY appartient en fait « historiquement » à la famille de son épouse, en l'occurrence la famille GUERIN. Et c'est donc l'indivision GUERIN, dont fait partie Madame ESCURAT, qui a signé la promesse de bail avec la société PHOTOSOL.

Dans cette transaction, madame ESCURAT n'a donc pas agi en son nom personnel, mais bien en sa qualité de représentante de l'indivision GUERIN et des cinq autres membres de sa famille qui la composent, à savoir : madame Anne Marie GUERIN, veuve DONAT, madame Marie Dorothee SCHMIDT, monsieur Christophe Eric SCHMIDT, madame Marie Sophie SAVIGNON, épouse MASSON, et madame Amandine DONAT, épouse JOUBERT.

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, après avoir obtenu la signature de cette promesse de bail de location de 14 parcelles appartenant à l'indivision GUERIN et d'une superficie totale d'environ 50 hectares, a donc assez rapidement engagé l'étude et l'élaboration de son projet de centrale photovoltaïque..

Elaboré et finalisé entre fin 2019 et 2022, le projet actuel a donc été présenté au conseil municipal d'Avril sur Loire par madame Gwenola ROULIN le 23 septembre 2022, mais cette présentation du projet n'avait à l'époque semble-t-il pas suscité de réaction particulière ni d'opposition de la part des élus.

D / CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête constitué par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT est composé de six documents à savoir :

- L'Etude d'Impact Environnementale
- Le Résumé Non Technique
- L'Etude Préalable Agricole
- Le mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E.
- Le dossier de demande de permis de construire N° 1
- Le dossier de demande de permis de construire N° 2

principalement répartis entre prairies (35%), forêts (32%), terres agricoles (27%) et végétations arbustives (3%).

Au plan administratif, la commune, longtemps et historiquement rattachée au canton de Décize, a été depuis 2014 intégrée au nouveau canton de St Pierre le Moutier. Ce nouveau canton, né pour l'essentiel de la fusion des ex cantons de St Pierre le Moutier et Dornes, regroupe actuellement 17 communes et une population totale de 9933 habitants.

Relevant de l'arrondissement de Nevers et de la 2^{ème} circonscription législative de la Nièvre, elle appartient à la communauté de communes Sud Nivernais dont le siège est fixé à Décize. Cette C.C. Sud Nivernais, créée en janvier 2017, regroupe 20 communes pour une population totale de 20 490 habitants et elle s'étend sur 527 km².

La commune d'Avril sur Loire ne dispose pas de document d'urbanisme de type POS, Carte Communale ou P.L.U., et elle relève donc du R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme). Il convient toutefois de noter que lors d'une délibération en date du 27 septembre 2019 le conseil municipal d'Avril sur Loire s'était prononcé à l'unanimité en faveur de l'élaboration d'une carte communale, mais aucune procédure ne semble avoir encore été réellement engagée ni finalisée à ce jour.

S'agissant des servitudes, la commune est principalement concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Loire (PPRI) dans le secteur compris entre Nevers et Saint léger des Vignes.

C / OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE/ELABORATION ET HISTORIQUE DU PROJET

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet la demande des deux permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, permis dont l'obtention préalable est nécessaire à la réalisation du projet.

La centrale photovoltaïque dite « Les PATUREAUX » projetée sur la commune d'Avril sur Loire (58) comprend en effet deux entités distinctes, à savoir deux ilots implantés de part et d'autre du canal latéral à la Loire au sud-est du bourg.

Le premier ilot est celui des RIAUX. Positionné à l'ouest de cet ensemble, il a une emprise totale d'environ 15 hectares.

Le second ilot est celui des FEUILLETS. Positionné à l'est, il a une emprise d'environ 35 hectares.

L'enquête publique est donc relative à la demande de deux permis de construire, à savoir un pour chacun des deux ilots concernés.

ELABORATION ET HISTORIQUE DU PROJET

Il a ainsi été retenu le principe de la tenue de cinq permanences, dont trois en mairie d'AVRIL SUR LOIRE et deux à DECIZE au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS, à savoir :

- Vendredi 8 septembre 2023 de 14h à 18h en mairie d'Avril sur Loire
- Jeudi 14 septembre 2023 de 9h à 12h au siège de la C.C. SUD NIVERNAIS
- Mardi 19 septembre 2023 de 14h à 18h en mairie d'Avril sur Loire
- Mercredi 27 septembre 2023 de 9h à 12 h au siège de la C.C. SUD NIVERNAIS
- Mardi 10 octobre 2023 de 14h à 18h en mairie d'Avril sur Loire

En raison du retrait de monsieur Jean CHAMPAGNAT, ces 5 permanences ont donc été assurées par monsieur Claude BIANCALANA, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral.

REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, deux registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 8 septembre au 10 octobre 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur est allé déposer un registre le 6 septembre 2023 au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS afin que celui-ci soit à disposition du public dès le 8 septembre 2023, premier jour de l'enquête publique.

Les deux registres, dûment remplis et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été clos par lui le 10 octobre 2023 au terme de l'enquête publique.

A noter que tout au long de l'enquête et à l'issue de chaque permanence, le commissaire enquêteur a tenu régulièrement informée la Préfecture du nombre d'observations consignées et celui des documents/courriers qui lui ont été remis et/ou transmis. Tous ces éléments ont également été scannés et transmis en temps réel pour information à l'autorité préfectorale.

Les deux registres, dans lesquels ont été annexés tous les documents et courriers reçus durant l'enquête publique lors des permanences, ont été clos le 10 octobre 2023 et remis au service instructeur de la Préfecture de la Nièvre avec le rapport d'enquête publique et ses conclusions et avis motivé.

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Accompagné du registre d'enquête, le dossier de l'enquête publique en version papier a été déposé en mairie d'Avril sur Loire ainsi qu'à Decize au siège de la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS où il a été mis à disposition du public pour y être consultable pendant l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune et de la C.C. Sud Nivernais.

Il a en outre été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre www.nievre.gouv.fr où par ailleurs les observations du public pouvaient également être adressées par voie électronique durant toute la durée de l'enquête à l'adresse enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr.

Il a enfin été mis à disposition du public et accessible en version électronique par clef USB dans les six autres communes concernées, et ce pendant toute la durée de l'enquête, soit du 8 septembre au 10 octobre 2023 inclus.

COMPOSITION DU DOSSIER

Elaboré par le bureau d'études EVINRUDE de FRONTONAS (38) pour la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT (Maitre d'Ouvrage) sise 40-42 rue de la Boétie à PARIS 8^{ème}, le dossier d'enquête publique est assez volumineux et comprend six documents, à savoir :

- Le résumé non technique (91 pages) établi en mars 2022
- L'étude préalable agricole (77 pages) établi en avril 2022
- L'étude d'impact environnementale (349 pages) établi en mars 2022
- Le mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E. (environ 160 pages) établi en février 2023
- Le dossier de demande de permis de construire N°1 (63 pages) établi en mars 2022
- Le dossier de demande de permis de construire N°2 (65 pages) établi en mars 2022

(Il convient de préciser que les deux documents de demande de permis de construire ont été réalisés par la Sarl l'M IN ARCHITECTURE de PARIS)

Ce dossier a été complété par de nombreux autres documents destinés à l'information du public. Parmi ceux-ci figurent notamment copie de l'arrêté et de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, copie des avis émis par quelques communes sur le projet ainsi que les avis des PPA et services consultés (MRAE de Bourgogne Franche Comté, Armée, CDPENAF, SCOT du Grand Nevers, CAUE, ENEDIS, Orange, DDT, RTE etc).

VISITE DES LIEUX

N'ayant eu qu'une connaissance tardive du dossier et s'agissant d'une enquête publique qu'il a dû assumer quelques jours seulement avant son ouverture officielle le 8 septembre 2023, le commissaire enquêteur a rapidement pris contact avec la société PHOTOSOL et sa représentante Madame Gwenola ROULIN.

Une rencontre a ainsi pu être organisée avec Mme ROULIN dès le 13 septembre 2023 en mairie d'Avril sur Loire, en présence également de Monsieur Gilles CHATILLON, 1^{er} adjoint au maire de la commune.

Au terme de cet entretien, le commissaire enquêteur, madame ROULIN et monsieur CHATILLON se sont rendus sur le site pour une première visite complète et détaillée des lieux où est projetée l'installation du parc photovoltaïque.

Le commissaire enquêteur s'est par la suite rendu seul à plusieurs reprises sur le site, notamment à l'issue de permanences.

Il s'est enfin rendu une nouvelle fois sur le site le 23 octobre 2023 en compagnie de madame Gwenola ROULIN et de Monsieur Christopher JONES, directeur des affaires publiques PHOTOSOL, afin notamment de visualiser sur le terrain les modifications envisagées par le maitre d'ouvrage relativement au projet initial.

AFFICHAGE DE L'ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à son article 5, l'arrêté préfectoral prescrivait l'obligation d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les 7 communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes, cet affichage devant être réalisé quinze jours au moins avant

le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 10 octobre 2023 inclus.

Ayant pu constater la réalité de cet affichage sur les lieux des permanences (Avril sur Loire et siège de la C.C Sud Nivernais), le commissaire enquêteur a donc contacté toutes les autres communes concernées pour s'assurer que l'affichage y avait bien été réalisé et leur a rappelé qu'elles devaient transmettre un certificat d'affichage au terme de l'enquête publique, comme cela est mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT a procédé à un affichage sur site (affiches format A2 sur fond jaune). Comme a pu le vérifier le commissaire enquêteur lors de sa visite du 13 septembre 2023 ces panneaux d'affichage sur site (5 points d'affichage) sont conformes aux prescriptions réglementaires et ils comprennent également un addendum mentionnant le changement de commissaire enquêteur titulaire intervenu peu avant le début de l'enquête publique. Ils ont enfin été positionnés à des points stratégiques le long de la zone du projet et sont parfaitement visibles pour le public.

Il convient de noter que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête publique ont également été publiés sur le site internet de la Préfecture dédié à cette enquête.

S'agissant des certificats d'affichage, il s'avère qu'à la date du 31 octobre 2023 cinq communes les avaient transmis à l'autorité préfectorale (Avril sur Loire, Druy Parigny, Fleury sur Loire, Sougy sur Loire et Saint Léger des Vignes), ainsi que la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

PUBLICITE/ANNONCES LEGALES

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été inséré dans le quotidien Le Journal du Centre le 23 août 2023 (sur Jdc.fr) et le 24 août 2023 (Jdc), soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Ce même avis a été à nouveau publié dans les 8 jours après le début de l'enquête soit les 8 septembre 2023 (Journal du Centre) et 10 septembre 2023 (Journal du Centre/Edition du dimanche).

ARTICLES DE PRESSE RELATIFS AU PROJET ET A L'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre de la médiatisation relative à ce projet photovoltaïque, à l'enquête publique ou à l'agrivoltisme dans la Nièvre, il convient utilement de citer la parution de plusieurs articles qui ont été publiés dans le quotidien le Journal du Centre.

Un premier article paru le 12 mai 2023, intitulé « **Des voix contre le projet photovoltaïque** » évoquait notamment une réunion publique organisée le 6 mai 2023 à la salle des fêtes d'Avril sur Loire par l'association « Bien vivre aux Bruyères ». Lors de cette réunion publique, l'association avait informé les habitants de l'existence d'un projet photovoltaïque sur la commune et exprimé son opposition résolue à ce projet.

Un deuxième article a été publié le 29 août 2023 sous le titre « **Les opposants au projet photovoltaïque à Avril sur Loire appellent à participer à l'enquête publique** ».

L'association Bien Vivre aux Bruyères y annonce la tenue d'une réunion le 5 septembre 2023 à la salle des fêtes d'Avril sur Loire et appelle les habitants à participer à l'enquête publique programmée du 8 septembre au 10 octobre 2023.

Un troisième article a été publié le 12 septembre 2023 sous le titre « Ils disent non au parc photovoltaïque ». La Présidente de cette même association, madame Nadège DULONG BERTHIER, y relatait deux récentes réunions publiques d'information qu'elle avait organisées les 5 et 9 septembre 2023, réunions au cours desquelles avait notamment été évoquée l'enquête publique relative au projet. Elle appelait les habitants à se mobiliser, à participer pleinement à l'enquête publique et à se déplacer lors des permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur et lui exprimer leur opposition au projet.

Un quatrième article est paru le 4 octobre 2023 sous le titre « A la demande des opposants au projet photovoltaïque, l'avis des élus est attendu ». Cet article évoque la rencontre intervenue entre les élus de la commune et des représentants de l'association « Bien vivre aux Bruyères » vendredi 29 septembre 2023 en mairie après la tenue d'un conseil municipal. Il fait également état de l'annonce d'un conseil municipal mercredi 4 octobre 2023 avec délibération et donc vote des conseillers sur le projet photovoltaïque.

Un cinquième article est paru le 10 octobre 2023 sous le titre « Le conseil municipal a voté contre le projet photovoltaïque ». Il détaille les résultats de ce vote et les motifs qui ont conduit les élus à rejeter le projet actuel.

Un sixième article est enfin paru le 17 octobre 2023 sous le titre « Agrivoltisme : Photosol invite à un dialogue constructif ». Il s'agit d'un communiqué adressé au JDC par la société PHOTOSOL, laquelle annonce notamment l'organisation d'une réunion publique à Avril sur Loire courant novembre 2023.

Un septième article est enfin paru le 22 octobre 2023 sous le titre « Accélérer les énergies renouvelables ». Il relate l'intervention du Conseil Départemental de la Nièvre et du SIEEEN le 19 octobre 2023 devant les élus, relativement à la stratégie d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire nivernais et à la définition de zones d'accélération dans les communes.

Si certains des articles ci-dessus mentionnés ne sont pas en rapport direct avec le projet d'Avril sur Loire, ils sont cependant en lien avec un thème d'actualité, en l'occurrence celui consacré au développement des énergies renouvelables et de l'agrivoltisme.

REUNION PUBLIQUE

Aucune réunion publique de présentation du projet aux habitants n'a été organisée dans la commune par le conseil municipal d'Avril sur Loire ou par la société PHOTOSOL avant l'enquête publique ni durant celle-ci.

Cette absence de réunion publique préalable, et donc d'information du public, est d'ailleurs un des principaux reproches faits par les habitants, en particulier par ceux qui se sont mobilisés contre ce projet photovoltaïque.

Il convient de préciser qu'une réunion publique d'information sur l'existence du projet photovoltaïque avait toutefois été organisée le 6 mai 2023 à la salle des fêtes d'Avril sur Loire, mais que cette première réunion publique relevait de la seule initiative de l'association « Bien Vivre aux Bruyères ». Cette réunion du 6 mai 2023, qui avait rassemblé plus d'une soixantaine de participants, aura véritablement marqué le lancement de la contestation et

de la mobilisation des habitants d'Avril sur Loire contre ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Dans un article paru le 17 octobre 2023 dans le Journal du Centre, la société PHOTOSOL tout en indiquant qu'elle procèdera à des modifications significatives de son projet actuel, a annoncé qu'elle présentera son nouveau projet aux habitants lors d'une réunion publique courant novembre 2023.

La date de cette réunion publique a finalement été fixée au 23 novembre 2023.

CONTACTS PRIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Outre les contacts réguliers avec les services préfectoraux et notamment avec Monsieur David CLEMENT, en charge de cette enquête, le commissaire enquêteur a étroitement collaboré avec la mairie d'Avril sur Loire et en particulier avec madame Yolande ESCUTENAIRE, secrétaire de mairie, mais également avec le 1^{er} adjoint de la commune, monsieur Gilles CHATILLON.

Il a par ailleurs bien évidemment sollicité régulièrement Madame Gwenola ROULIN, représentante de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT et chargée du dossier relatif à ce projet de centrale photovoltaïque à Avril sur Loire. Outre des échanges par courriel et des contacts téléphoniques fréquents, il a rencontré madame ROULIN à quatre reprises, lors de deux visites des lieux les 13 septembre et 23 octobre 2023, ainsi que le 16 octobre 2023 à Nevers pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public, et enfin le 31 octobre 2023 à Nevers (remise par Mme ROULIN d'une clef USB contenant son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de synthèse).

Le commissaire enquêteur a également pris contact téléphonique à plusieurs reprises avec madame Carole SIMON, conseillère à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, pour évoquer avec elle l'élaboration de ce projet agrivoltaïque et son volet agricole.

Il s'est en outre rapproché de la DDT de la Nièvre, et notamment de madame Nathalie DENIAUX, chargée de l'instruction du dossier d'enquête.

Il a également pris rendez-vous avec Madame Elisabeth ESCURAT, maire de la commune, avec laquelle il s'est entretenu en mairie d'Avril sur Loire le jeudi 28 septembre 2023.

DEROULEMENT ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, conformément aux prescriptions réglementaires et dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes.

En mairie d'Avril sur Loire, la commune avait mis à disposition du commissaire enquêteur la salle de réunion du conseil municipal et madame la secrétaire de mairie avait apporté son concours actif à la bonne organisation matérielle des trois permanences qui y ont été assurées les 8 septembre, 19 septembre et 10 octobre 2023.

A Decize, au siège de la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS, une salle avait été mise à disposition du commissaire enquêteur qui offrait elle aussi les meilleures conditions d'accueil et de réception du public. Le personnel présent a également collaboré efficacement à la bonne marche de cette enquête publique, lors des deux permanences tenues les 14 et 27 septembre 2023.

FREQUENTATION DU PUBLIC ET ETAT D'ESPRIT

Comme cela était prévisible, du fait de la localisation de la zone est du projet et en raison de l'appel lancé par l'association récemment créée « Bien Vivre aux Bruyères » qui avait demandé aux habitants de participer nombreux à l'enquête publique, la fréquentation du public a donc été importante.

Ainsi, à chacune des permanences organisées à Avril sur Loire (3 permanences) comme au siège de la C.C. Sud Nivernais (2 permanences) les habitants ont été nombreux à venir rencontrer le commissaire enquêteur pour lui exprimer leur opposition résolue au projet et lui remettre également des courriers et/ou des documents.

Au total, et sur l'ensemble des 5 permanences qui ont été tenues, le commissaire enquêteur a ainsi reçu plus d'une quarantaine de personnes, et s'est vu remettre 29 courriers ou documents.

Pour autant, malgré leur détermination affichée, les opposants ont toujours eu un comportement correct et n'ont jamais fait montre d'une quelconque agressivité lors de ces entrevues qui se sont toutes déroulées sans le moindre incident et dans les meilleures conditions.

S'agissant des observations portées sur les deux registres d'enquête, elles y ont toutes été consignées lors des permanences en présence du commissaire enquêteur, et, au final, au terme de l'enquête publique, un total de 20 observations et mentions a été comptabilisé sur ces deux registres.

Mais c'est surtout sur le site internet dédié de la Préfecture de la Nièvre qu'a été enregistré le plus grand nombre d'observations, avec un total de 113 contributions parmi lesquelles une très large majorité (près de 80%) d'opinions défavorables au projet de ce parc photovoltaïque, en particulier pour ce qui concerne l'implantation prévue de panneaux photovoltaïques à l'extrémité est du secteur dit « des Feuilletts » à proximité de la ferme exploitée par madame Nadine Berthier.

S'agissant de la fréquentation du public, il convient enfin d'ajouter que celle-ci n'a été observée qu'à la faveur des permanences. En effet, selon les renseignements recueillis, il s'avère qu'en dehors de ces permanences aucun habitant ne s'est rendu en mairie ou au siège de la CC Sud Nivernais à Decize pour se renseigner sur le projet, consulter le dossier d'enquête ou déposer une observation sur registre.

DOCUMENTS TRANSMIS OU REMIS AU C.E. DURANT L'ENQUETE

Comme indiqué ci avant, outre les 113 observations déposées sur le site internet de la Préfecture consacré à cette enquête publique, de nombreux courriers ou documents ont été remis au commissaire enquêteur lors des cinq permanences tenues du 8 septembre au 10 octobre 2023 en mairie d'Avril sur Loire ainsi qu'à Decize au siège de la communauté de communes Sud Nivernais.

A une seule exception, tous ces documents (29 au total) lui ont été remis directement par les personnes venues s'entretenir avec lui lors des permanences.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur et à celles contenues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a établi, au terme de cette enquête, un procès-verbal de synthèse des observations du public.

Il a remis ce procès-verbal de synthèse le 16 octobre 2023 à Nevers(58) à Madame Gwenola ROULIN, en charge de ce projet photovoltaïque au sein de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Outre le procès-verbal, le commissaire enquêteur a également remis à Madame ROULIN copie des observations et mentions contenues dans les deux registres d'enquête.

Il lui a également remis copie de quelques courriers et/ou documents représentatifs de ceux qui lui avaient été remis lors des permanences.

Il lui a enfin remis copie de la délibération du 4 octobre 2023 du conseil municipal d'Avril sur Loire.

Ce procès-verbal de synthèse, qui figure parmi les documents qui ont été annexés au présent rapport d'enquête, dresse le bilan des observations consignées sur les deux registres, de celles adressées sur le site internet de la Préfecture, ainsi que des différents courriers et documents qui ont été remis au commissaire enquêteur durant les permanences.

Il comptabilise également le nombre de personnes reçues par lui à chacune des cinq permanences tenues en mairie d'Avril sur Loire et à Decize au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

Le commissaire enquêteur y a enfin défini un certain nombre de thèmes parmi les plus fréquemment évoqués par les habitants durant les entretiens et ceux contenus dans les courriers. Ces thèmes concernent notamment : l'absence d'information préalable du public sur le projet, la dimension du projet, sa localisation sur le secteur des Feuilletts avec la présence de panneaux face à la ferme de madame BERTHIER, la mise en cause de madame la maire de la commune personnellement concernée par le projet, l'implantation du projet en zone agricole et en zone Natura 2000, les impacts du projet sur la biodiversité, sur l'activité touristique et sur la revente des habitations, la saturation potentielle du poste source de CHAMPVERT.....

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Suite à la remise à la représentante du maitre d'ouvrage (madame Gwenola ROULIN) le 16 octobre 2023 du procès-verbal de synthèse des observations du public, celle-ci a transmis en retour au commissaire enquêteur son mémoire en réponse par courriel adressé le 30 octobre 2023.

Madame ROULIN lui a en outre remis le 31 octobre 2023 à Nevers une clef USB contenant ce mémoire en réponse. Sur cette clef USB figurent également une version allégée du mémoire, sa version au format world et un plan du nouveau projet après modification.

Dans son mémoire en réponse particulièrement volumineux (118 pages) le maitre d'ouvrage s'exprime sur tous les thèmes évoqués par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse. Il élargit même son propos en abordant au total plus d'une vingtaine de thèmes spécifiques, avec, pour chacun d'entre eux, des extraits des contributions et/courriers recueillis durant l'enquête publique et s'y rapportant précisément.

Le mémoire en réponse n'élude aucune des critiques et remarques formulées par le public sur le projet initial, et, pour chacune d'elles il apporte des réponses détaillées et argumentées.

Ayant en outre visiblement pris en compte certaines des problématiques posées par le projet actuel et les oppositions qui se sont manifestées, le maître d'ouvrage confirme les modifications significatives qu'il entend apporter au projet initial. Ces modifications sont clairement décrites dans le dernier chapitre de son mémoire en réponse et sur un plan figurant en partie finale. Elles concernent notamment une importante réduction de l'emprise des panneaux sur la partie est du secteur des Feuilletts, face à l'exploitation agricole de madame BERTHIER.

Il est à noter que le contenu du mémoire en réponse du maître d'ouvrage a fait l'objet d'une analyse complète et détaillée par le commissaire enquêteur et que celle-ci est présentée au chapitre 5, page 31 à 39 de ce rapport.

RAPPEL DES ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête publique sont les suivants :

- *Le code de l'environnement et ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.124-1 et suivants.*
- *Le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.422-1, L.422-2, R.423-7 et R.423-8*
- *La loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique*
- *La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte*

REMISE DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête avec ses conclusions et avis motivé le 10 novembre 2023 en préfecture de la Nièvre à Nevers à Monsieur David CLEMENT (Guichet Unique ICPE).

Il lui a également remis les deux registres d'enquête dans lesquels ont été annexés tous les courriers et documents qui lui avaient été remis lors des permanences.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis par envoi recommandé au Tribunal Administratif de DIJON.

CHAPITRE 3

CONTEXTE PARTICULIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MOBILISATION DES HABITANTS CONTRE LE PROJET

1 / CONTEXTE PARTICULIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique a débuté le 8 septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral pris en date du 13 juillet 2023.

Cependant, le commissaire enquêteur titulaire initialement désigné par le Tribunal Administratif de DIJON, monsieur Jean CHAMPAGNAT, avait annoncé début septembre 2023 qu'il ne souhaitait finalement pas conduire cette enquête, en raison de problèmes personnels.

Ce désistement s'était en outre accompagné d'une circonstance tragique, à savoir la disparition de monsieur CHAMPAGNAT le 4 septembre 2023 puis son décès constaté le 12 septembre 2023.

Confronté à cette situation survenue peu de temps avant le début programmé de l'enquête publique, le commissaire enquêteur suppléant, monsieur Claude BIANCALANA, avait néanmoins choisi et accepté de la conduire en lieu et place de Monsieur CHAMPAGNAT.

2 / MOBILISATION DES HABITANTS CONTRE LE PROJET

Outre ces circonstances tragiques et inédites, l'enquête s'est déroulée par ailleurs dans un contexte local marqué dès le départ par une forte mobilisation des habitants contre le projet de cette centrale agrivoltaïque porté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Bien que présenté par le maître d'ouvrage le 23 septembre 2022 au conseil municipal d'Avril sur Loire, ce projet n'avait toutefois fait l'objet d'aucune information ni de réunion publique avant le début de l'enquête publique.

Cette absence d'information préalable a été un des reproches faits par les habitants aux élus de la commune mais aussi à la société Photosol.

Ceux-ci reprochaient également à madame la maire d'Avril sur Loire, madame Elisabeth ESCURAT, son implication personnelle dans ce projet, puisqu'étant une des propriétaires en indivision des parcelles concernées et louées à la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Mais c'est semble-t-il surtout la localisation de ce projet, d'une emprise totale d'environ 50 hectares avec deux îlots situés de part et d'autre du canal latéral à la Loire, qui a le plus cristallisé le mécontentement, avec, en particulier, l'implantation de panneaux photovoltaïques à l'extrémité est de l'îlot N° 2 dit « Les Feuillettes » face à l'exploitation agricole de vaches laitières et la fromagerie de madame Nadège BERTHIER.

Directement impactés par le projet, madame BERTHIER et son époux monsieur François DULONG, ont alors choisi dès 2022 de s'y opposer et de mobiliser également les habitants, en particulier ceux du secteur des Feuillettes où se trouve concentrée la majorité de la population communale.

En juillet 2022 ils décident donc de créer une association de défense intitulée « Bien Vivre aux Bruyères », association dont madame BERTHIER est la présidente et madame Caroline LASSUS PEYRICHOUT la secrétaire.

L'association « Bien Vivre aux Bruyères » va dès lors multiplier les initiatives, avec notamment le lancement d'une pétition qui recueillera plus de 300 signatures et

l'organisation de plusieurs réunions publiques, dont la première tenue le 6 mai 2023 à la salle des fêtes d'Avril sur Loire avait rassemblé plus de soixante personnes.

Comme en témoigne le nombre d'affiches et de panneaux hostiles au projet visibles sur la commune, et notamment sur le secteur des Feuilletts, la population a clairement exprimé son soutien et sa solidarité envers les époux BERTHIER DULONG et leur initiative.

L'association a enfin obtenu de pouvoir s'exprimer le 29 septembre 2023 devant les élus du conseil municipal d'Avril sur Loire et également obtenu de ceux-ci qu'ils se réunissent et délibèrent sur le projet, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'alors. Et, de fait, le conseil municipal s'est réuni le 4 octobre 2023 et a voté majoritairement « contre le projet actuel ». A ces deux occasions plusieurs dizaines de manifestants étaient venus exprimer pacifiquement leur soutien à l'association devant la mairie d'Avril sur Loire.

Commentaires du commissaire enquêteur

Par son action et ses initiatives, l'association « Bien Vivre aux Bruyères » a incontestablement réussi à mobiliser les habitants contre le projet actuel et à amener les élus de la commune à se positionner enfin sur celui-ci.

Cette mobilisation a également amené la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT à devoir reconsidérer certains aspects de son projet et à lui apporter des modifications significatives.

Ces modifications portent principalement sur une réduction importante de la superficie des panneaux photovoltaïques face à la ferme de madame Nadège BERTHIER. Ce sont en effet près de 8 hectares de panneaux qui seront ainsi supprimés avec, sur ce secteur, un recul du parc de près de 250 mètres par rapport au chemin rural qui longe cette ferme.

Dans un article publié le 17 octobre 2023 dans le quotidien le Journal du Centre la société PHOTOSOL confirme d'ailleurs des « modifications significatives » de son projet initial et annonce qu'elle présentera son nouveau projet aux habitants lors d'une réunion publique qu'elle organisera le 23 novembre prochain à Avril sur Loire.

Pour mémoire, et s'agissant du projet actuel, sur une emprise totale d'environ 50 hectares la surface clôturée prévue est de 45 hectares et celle occupée par les panneaux est de 22,15 hectares, à savoir 5,7 hectares pour le secteur ouest des RIAUX et 16,45 hectares pour le secteur est des FEUILLETTS.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme indiqué dans le chapitre précédent, cette enquête publique s'est déroulée dans un contexte particulier marqué par une forte mobilisation des habitants contre le projet actuel.

Ceux-ci avaient en outre été appelés par l'association locale nouvellement créée « Bien Vivre aux Bruyères » à participer nombreux à l'enquête publique et à exprimer leur désaccord auprès du commissaire enquêteur à la faveur des permanences tenues par celui-ci en mairie d'Avril sur Loire ainsi qu'à Decize au siège de la communauté de communes.

Durant cette enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 10 octobre 2023 inclus, cinq permanences avaient été organisées dont trois en mairie d'Avril sur Loire (les 8 septembre, 19 septembre et 10 octobre 2023) et deux au siège de la communauté de communes (les 14 et 27 septembre 2023).

Le commissaire enquêteur a pu constater l'ampleur de cette mobilisation à travers le nombre de personnes reçues effectivement à chacune des cinq permanences. Au total, ce sont plus d'une quarantaine trentaine de personnes qui ont été reçues, principalement en mairie d'Avril sur Loire.

Une trentaine d'observations et/ou mentions ont par ailleurs été consignées sur les deux registres d'enquête mis à disposition du public et une trentaine de courriers et/ou documents ont été remis au commissaire enquêteur durant ces cinq permanences.

Mais c'est surtout sur le site dédié de la Préfecture de la Nièvre qu'a été enregistré le plus grand nombre de contributions avec un total de 113 observations transmises par voie électronique.

Tous ces éléments ont été portés à la connaissance du maître d'ouvrage et détaillés dans le procès-verbal de synthèse des observations qui lui a été remis le 16 octobre 2023, procès-verbal qui figure en annexe du présent rapport d'enquête.

A travers toutes ces observations et ces documents, mais aussi à travers ses entretiens avec les habitants, le commissaire enquêteur a pu dégager les principaux thèmes abordés et les critiques formulées contre le projet actuel.

Analyse des observations et des contributions

L'examen des observations et des courriers fait ressortir un certain nombre de remarques et de thèmes parmi les plus fréquemment abordés par le public.

C'est en premier lieu l'absence de communication et d'information préalable du public qui est soulignée, tout comme l'est l'implantation des panneaux à proximité immédiate de la ferme des époux Dulong Berthier sur le secteur des Feuilletts, à l'extrémité est du projet.

Beaucoup se plaignent en effet qu'il n'y ait pas eu de réunion publique d'information avant l'enquête publique ni de communication officielle de la part de la municipalité, et disent n'avoir été seulement informés du projet que par l'association « Bien Vivre aux Bruyères » lors de la réunion organisée par celle-ci le 6 mai 2023.

La localisation du projet près du secteur des Feuilletts et de la ferme Dulong Berthier est quant à elle très mal acceptée, du fait de la co visibilité avec le parc photovoltaïque pour les habitants d'un secteur où se trouve concentrée la majorité de la population de la commune.

S'agissant de la proximité immédiate des panneaux avec la ferme de madame Nadège BERTHIER, la plupart des habitants considèrent qu'elle n'est pas acceptable car elle serait fortement préjudiciable à l'activité même de cette exploitation agricole et commerciale de vaches laitières.

A cette localisation au sud du canal du Nivernais, beaucoup disent qu'ils auraient préféré une implantation au nord de ce canal.

Force est de constater que c'est avant tout ce secteur est du projet, celui des FEUILLETS, qui est contesté et remis en cause, mais que très peu d'habitants évoquent l'autre secteur, à savoir le secteur ouest dit « des RIAUX ».

Parmi les principales critiques, beaucoup également concernent madame la maire de la commune d'Avril sur Loire, qui se trouve être personnellement impliquée dans ce projet, puisque faisant partie de l'indivision propriétaire des parcelles où il doit être implanté.

D'autres observations sont relatives à l'implantation du projet sur des surfaces agricoles cultivées, de même que sur des zone sensibles classées Natura 2000, et jugent que ces secteurs n'autorisent pas la présence de dispositifs photovoltaïques au sol.

Beaucoup de contributions évoquent en outre les impacts négatifs du projet sur la santé humaine, sur la biodiversité et sur l'activité touristique de la commune (véloroute, promenades le long du canal, randonnées, tourisme fluvial...).

Un autre point fréquemment évoqué lors des entretiens concerne la revente des habitations et une dévaluation de près de 30% que subiraient les propriétaires du fait de la présence d'un parc photovoltaïque sur la commune.

Un certain nombre d'observations et d'interrogations concernent également le poste source de CHAMPVERT qui serait saturé et ne serait donc pas en capacité d'accueillir l'électricité produite par le parc d'Avril sur Loire.

Tous ces thèmes ont été repris et détaillés dans le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, et ont été traités dans le mémoire en réponse que celui-ci lui a transmis en retour le 30 octobre 2023.

CHAPITRE 5

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

1 / PROCES VERBAL DE SYNTHESES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été établi par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique et remis à Madame Gwenola ROULIN le 16 octobre 2023, avec copie des deux registres d'enquête.

Il comprend un bilan détaillé de la participation du public observée lors des cinq permanences tenues en mairie d'Avril sur Loire ainsi qu'à Decize au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS, soit une quarantaine de personnes reçues au total.

Sur les deux registres d'enquête, une trentaine d'observations et de mentions ont été consignées, soit 12 observations et 21 mentions.

S'agissant du site internet dédié de la Préfecture, il s'avère que 113 observations y ont été portées.

Il ressort enfin que près d'une trentaine de courriers et /ou documents ont été remis au commissaire enquêteur durant les permanences.

Dans ce procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a sélectionné et explicité les thèmes les plus fréquemment abordés par le public dans les observations et les courriers et demandé au maître d'ouvrage d'y apporter réponse.

Soulignant la forte mobilisation du public observée durant cette enquête publique, et l'opposition affichée contre le projet actuel, le commissaire enquêteur a estimé que cette mobilisation devait être prise en compte par PHOTOSOL et conduire à envisager une modification significative du projet actuel.

2 / MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a choisi de retenir plus d'une vingtaine de thèmes parmi ceux évoqués durant l'enquête publique à travers les observations portées sur les registres et sur le site internet dédié de la préfecture, ainsi que ceux contenus dans les différents courriers qui ont été remis au commissaire enquêteur lors des permanences.

Pour chacun de ces thèmes la réponse du maître d'ouvrage est précédée d'extraits d'observations ou de courriers, extraits parfois très nombreux avec ainsi plus d'une soixantaine notamment pour les thèmes relatifs au choix du site, à la fromagerie Berthier ou à celui des terres agricoles.

Liste des thèmes retenus et réponses du maître d'ouvrage:

- 1 / Le choix du site (évoqué dans plus de 80 observations et courriers)

S'agissant de l'implantation de dispositifs photovoltaïques sur des terrains dégradés et des toitures, cette solution apparaît pour Photosol nettement insuffisante au regard des ambitions affichées par le gouvernement visant à un fort développement du solaire photovoltaïque à horizon 2035/2050.

Il évoque l'étude de l'ADEME de 2018 qui évaluait les zones délaissées et artificialisées, dont le potentiel est reconnu aujourd'hui très inférieur aux indications avancées à cette époque. Ce même constat vaut également pour l'étude faite par le SCOT du Grand Nevers dont la plupart des 130 sites identifiés ne sont pas éligibles.

Evoquant la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, PHOTOSOL réaffirme la nécessité de développer le photovoltaïque sur les espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES).

S'agissant de la proximité des habitations le maître d'ouvrage dit avoir analysé les covisibilités depuis les habitations et procédé à un recul de 50 mètres par rapport à la ferme Berthier avec plantation d'une haie. Cette mesure a apparemment été jugée insuffisante.

S'agissant de la répartition géographique des projets, un recensement des sites avait été réalisé par le SCOT qui avait identifié pour Avril sur Loire le site de l'étang de Forge Neuve. Or, pour Photosol, ce site de 2,5 hectares n'est pas économiquement viable.

- 2 / Les paysages (évoqué dans près de 70 observations et courriers)

PHOTOSOL rappelle que les haies actuelles du site seront conservées et renforcées, et que près d'un kilomètre de haies nouvelles sera planté.

S'agissant des vues sur le projet il est rappelé qu'il sera procédé à un large retrait de l'installation par rapport à la ferme Berthier, afin de limiter très fortement la perception visuelle des panneaux.

S'agissant de l'eurovéloroute et du canal, objet de nombreuses remarques, Photosol, qui dit comprendre ces remarques, souligne qu'est prévu un abaissement de 0,40 m de la hauteur des panneaux le long de ce secteur.

- 3 / La fromagerie BERTHIER (évoqué dans une soixantaine d'observations et courriers)

Le maître d'ouvrage rappelle les modifications qui seront apportées au projet avec un recul de plus de 200 mètres des panneaux par rapport à la ferme et qu'il n'y aura donc pas d'impact économique sur l'exploitation.

S'agissant des nuisances sanitaires sur la santé humaine ou animale, aucune étude scientifique ne les démontre, ce que confirme depuis 2014 le GPSE (Groupement Permanent de la sécurité Electrique).

- 4 / Les propriétaires des terrains (évoqué dans 25 observations et courriers)

PHOTOSOL rappelle que Madame Elisabeth ESCURAT n'est pas seule propriétaire des terrains, lesquels appartiennent de fait à l'indivision GUERIN, et le maître d'ouvrage cite les noms des membres de la famille GUERIN composant cette indivision.

Il souligne que madame ESCURAT, maire de la commune, s'est toujours tenue à l'écart et n'a pris part à aucune délibération ou vote relatifs au projet.
Il est rappelé que la loi d'accélération des énergies renouvelables ne donne d'ailleurs pas de pouvoir aux maires mais aux conseils municipaux, qui seuls se voient chargés de déterminer les zones d'accélération.

- 5 / La concertation (évoqué dans près de 70 observations et courriers)

PHOTOSOL dit être conscient du manque d'information des habitants en amont du projet et dit avoir entendu les nombreuses remarques exprimées à ce sujet.

Il est rappelé d'ailleurs qu'une réunion publique est d'ores et déjà programmée courant novembre 2023 pour présenter aux habitants le nouveau projet modifié.

Il est également rappelé que le projet actuel avait été présenté au conseil municipal d'Avril sur Loire en septembre 2022, et précédemment à la C.C. SUD NIVERNAIS ainsi qu'au SCOT du Grand Nevers.

- 6 / Le projet sur terres agricoles (évoqué dans une cinquantaine d'observations et courriers)

PHOTOSOL rappelle tout d'abord la loi APER du 10 mars 2023 ainsi que le contenu de l'Etude Préalable Agricole conduite par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre sur ce projet. Cette étude et celle technico économique confirment le renforcement agricole du GAEC de Marly.

Il est également rappelé la nature des terres agricoles présentes sur le site (prairies et cultures céréalières) dont le rendement est jugé faible à moyen.

Il est enfin précisé le montant de la compensation financière qui sera versée au GUFA ainsi que la contribution annuelle prévue en fonction de la production électrique.

- 7 / Natura 2000 (évoqué dans 25 observations et courriers)

PHOTOSOL évoque l'étude spécifique Natura 2000 qui a été réalisée et qui conclut à l'absence d'impact significatif sur les zones ZPS et ZSC présentes sur site.

Concernant les zones humides, celles-ci ont été identifiées, prises en compte, et elles figurent dans l'étude contenue dans le Mémoire en Réponse adressé par PHOTOSOL à la MRAE.

Il est rappelé que pour ces zones humides des mesures d'évitement et de réduction ont été prises.

- 8 / L'étude d'impact (évoqué dans 44 observations et courriers)

Sous cette rubrique générale d'étude d'impact, le maître d'ouvrage a en fait regroupé sept thèmes évoqués à travers les observations et courriers recueillis durant l'enquête publique, avec, pour chaque thème les extraits de ces contributions du public.

Ces sept thèmes abordés sont ceux relatifs à l'eau, à la faune/flore/biodiversité, à l'avifaune, aux sols, à la pollution, au raccordement et à l'empreinte carbone.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sur chacun de ces thèmes renvoient à « l'Etude d'Impact Environnementale » qui figure dans le dossier d'enquête et en constitue un des documents majeurs dont la qualité avait été reconnue par la MRAE.

Sur le thème de l'eau, le maitre d'ouvrage rappelle que les parcelles du projet reposent sur trois masses d'eau souterraines.

Il s'avère que les effets du projet ont été analysés et que celui-ci n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux souterraines, car l'implantation des modules se fera par puits battus enfoncés à 1m/1m50.

Il n'y a pas non plus de risque de pollution des masses d'eau car la technologie utilisée ne contient pas de matériaux dangereux, et aucun nettoyage des panneaux n'est prévu.

Sur le thème faune/flore/biodiversité, le maitre d'ouvrage indique que le dérangement de la faune en phase exploitation a été pris en compte, et qu'il n'y a pas d'émission sonore des panneaux mais seulement un léger bruit des postes de transformation.

Il n'y a pas non plus d'élévation de température sous les panneaux.

Les espèces fréquentant les parcelles ont été identifiées lors des inventaires.

Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi écologiques sont prévues, ce qui amènera un impact faible à négligeable sur l'ensemble des groupes.

Par ailleurs, le projet ne prévoit aucun défrichement et la végétation prairiale sera conservée.

En outre, les éléments de la trame verte (ripisylves et haies) seront également conservés et les clôtures seront perméables à la petite faune.

Les retours d'expérience indiquent la compatibilité de certaines faunes avec les parcs photovoltaïques (reptiles, avifaune, mammifères, chauves-souris, insectes...).

L'application de mesures de suivi écologique sera conduite avec une attention particulière pour l'alouette lulu, la pie grièche écorcheur et la grue cendrée en migration....

Ce suivi concernera également les habitats modérés à forts dans les boisements et les zones humides.

Sur le thème de l'avifaune, le maitre d'ouvrage rappelle que des inventaires et des études ont été menées sur un cycle biologique complet par le bureau d'études EVINRUDE, et que n'a été décelée aucune espèce patrimoniale sur le site.

Sur le thème des sols, le maitre d'ouvrage répond à une remarque du collectif « Sauvons le Bocage Nivernais », qui, sur la base d'une étude italienne, affirme que les panneaux solaires modifieraient la fertilité des sols et augmenteraient leur acidité.

Le maitre d'ouvrage juge cette remarque et cette comparaison non pertinentes et hasardeuses, sachant que l'acidification des sols est un phénomène naturel bien connu des agriculteurs, lesquels ont recours au chaulage pour y remédier et c'est ce qui sera fait sur le parc d'Avril sur Loire.

Sur le thème de la pollution, le maitre d'ouvrage rappelle que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète incluant les milieux physiques et humains, les risques naturels et technologiques, le patrimoine culturel, les paysages et les milieux naturels.

Il précise que les panneaux usagés seront collectés, traités, recyclés puis réemployés.

Cette pratique entrainera donc une réduction du volume des modules arrivés en fin de vie et la réutilisation de ressources telles le verre, le silicium et les autres semi-conducteurs.

Il en résulte une réduction considérable des pollutions.

Sur le thème du raccordement, le maitre d'ouvrage précise que sur le poste source de CHAMPVERT est prévu l'ajout d'un transformateur de 36 MVA, ce qui portera sa capacité technique d'injection à 51,1 MW.

Avec une puissance initiale de 47 MWC, le projet devrait avoir une puissance de 30 MWC, soit une puissance injectée de 22 MW.

La demande de raccordement a été adressée à ENEDIS qui est le seul décideur du tracé de raccordement, de la solution technique et de la méthode d'enfouissement.

Sur le thème de l'empreinte carbone, le maître d'ouvrage souligne que PHOTOSOL a toujours été soucieux de l'environnement et du développement durable.

Egalement soucieux de réduire l'empreinte carbone, il s'engage donc à produire une énergie décarbonée, et cela se traduit par un recyclage optimal des panneaux et une limitation de la consommation d'eau.

Il indique enfin que préserver la biodiversité demeure une priorité pour PHOTOSOL, comme celle de tendre vers l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

- 9 / La santé (évoqué dans 31 observations et courriers)

Sur ce thème de la santé, le maître d'ouvrage évoque en premier lieu le cas de l'ambrosie rappelant les mesures spécifiques qui seront prises pour enrayer son développement.

S'agissant des champs électromagnétiques, il rappelle que ce sujet a été traité dans l'étude d'impact et il s'avère que ce risque est considérablement réduit du fait de l'éloignement des habitations.

Quant à la chaleur autour des panneaux les études démontrent l'absence d'impact.

Il en va de même pour la pollution supposée due aux panneaux.

- 10 / Le bruit (évoqué dans 12 observations et courriers)

En ce qui concerne le bruit, le maître d'ouvrage souligne qu'il reste limité aux postes de transformation et aux onduleurs, situés au cœur de l'enceinte du parc. Cet impact est donc, pour cette raison, jugé négligeable.

- 11 / Les retombées locales (Emplois et Economie) (évoqué dans une douzaine d'observations et courriers)

Le maître d'ouvrage évoque les retombées du projet en terme d'emplois, à savoir 300 emplois temps plein en phase chantier et 10 emplois en phase exploitation.

Les retombées économiques sont précisées et chiffrées pour le projet actuel et pour le projet dans sa version modifiée, sachant que dans cette perspective les retombées seront logiquement moindres du fait de la réduction de son emprise et de la production électrique.

Ainsi, pour le projet actuel, les retombées fiscales annuelles sont estimées à 24 000 euros pour la commune, 59 000 euros pour la communauté de communes et 35 000 euros pour le département.

Avec la modification et donc la réduction prévue du projet, ces retombées fiscales seraient alors ramenées à 15 000 euros pour la commune, 38 000 euros pour la communauté de communes et 23 000 euros pour le département.

- 12 / Le S.D.I.S. (évoqué dans une douzaine d'observations et courriers)

Le maître d'ouvrage dit s'engager à respecter le règlement et les préconisations du S.D.I.S. et à installer bâches et citernes à incendie aux emplacements désignés par ce service.

Il rappelle en outre que le risque incendie sur les modules est infime et que toutes les installations prévues sur le site sont aux normes NF.

- 13 / La phase de construction (évoqué dans une quinzaine d'observations et courriers)

Le maître d'ouvrage détaille le planning et les opérations de la phase chantier qui sont contenus dans l'étude d'impact et indique que la durée prévisible de cette phase est de 12 à 18 mois.

- 14 / L'immobilier (évoqué dans plus de 30 observations et courriers)

S'agissant de la dévalorisation supposée des biens immobiliers du fait de la proximité du parc agrivoltaïque, PHOTOSOL souligne qu'aucune étude sérieuse n'a été réalisée à ce sujet. Il évoque cependant une étude réalisée en 2022 par l'ADEME, qui était relative à l'impact de l'éolien sur l'immobilier. Et l'étude aurait révélé que cet impact était tout à fait marginal.

- 15 / L'urbanisme (évoqué dans 8 observations et courriers)

PHOTOSOL se dit opposé à la position du SCOT du Grand Nevers qui refuse systématiquement toute installation photovoltaïque au sol sur des terres naturelles ou agricoles et rappelle que son projet relève lui de l'agrivoltisme.

Il évoque par ailleurs des informations selon lesquelles les élus du SCOT réfléchiraient actuellement à une modification de leur D.O.O. afin de permettre le développement de l'agrivoltisme.

Il rappelle que le conseil municipal d'Avril sur Loire, lors de sa délibération du 27 septembre 2019, avait voté à l'unanimité l'élaboration d'une carte communale mais qu'aucune procédure n'a encore été finalisée à ce jour. Il précise enfin que la commune reste de ce fait toujours sans document d'urbanisme, qu'elle relève donc du RNU et que le projet a été jugé compatible avec le RNU.

- 16 / La production d'énergie (très peu évoqué)

Le maître d'ouvrage précise qu'une nouvelle P.P.E. (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) doit être mise en place avec de nouveaux objectifs s'appuyant sur les travaux du S.G.P.E. (Secrétariat Général à la Planification Ecologique) et que ces objectifs seront assurément très ambitieux.

- 17 / L'artificialisation (évoqué dans 6 observations et courriers)

Le maître d'ouvrage rappelle que l'artificialisation est définie par l'article 192 de la loi Climat et Résilience.

Il évoque également la définition de l'agrivoltisme contenue dans l'article 54 du projet de décret relatif au développement de l'agrivoltisme, et conclut « qu'il est erroné d'associer les termes artificialisation et installation agrivoltaïque »

Il précise que l'artificialisation des sols est due à l'étalement urbain, à la création de voies de transport et à l'aménagement de zones commerciales ou de loisirs.

De plus, selon un projet de décret de juin/juillet 2023 relatif à l'artificialisation des sols, seraient considérées « non artificialisées » les surfaces sur lesquelles sont implantées des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque.

Le maître d'ouvrage cite par ailleurs plusieurs autres textes législatifs et réglementaires relevant notamment du code de l'urbanisme (Articles R.111-20-1 et L.111-32).

Il ajoute que c'est finalement le futur arrêté relatif à l'article 194 de la loi Climat et Résilience qui précisera si les installations agrivoltaiques sont ou non prises en compte dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- 18 / La loi Climat et Résilience (très peu évoqué)

Selon le maître d'ouvrage, cette loi Climat et Résilience du 22 août 2021 précise dans son article 194 qu'un espace naturel ou agricole occupé par une installation photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les fonctions écologiques du sol et son potentiel agronomique ne sont pas affectés.

PHOTOSOL s'engage à veiller au strict respect du décret d'application relatif au développement de l'agrivoltaïsme, ainsi qu'aux conditions d'implantation de ces installations sur terrains agricoles, naturels ou forestiers prévues par l'article 54 de la loi APER.

Il cite enfin plusieurs extraits de ce projet de décret où sont notamment précisées les caractéristiques techniques des installations photovoltaïques qui se verront exemptées de consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

- 19 / Le démantèlement (évoqué dans une dizaine d'observations et courriers)

Le maître d'ouvrage rappelle que les modalités détaillées du démantèlement figurent dans l'étude d'impact.

Il précise que celui-ci devrait être réalisé par l'entreprise SOREN qui possède deux usines de recyclage de modules en France, à savoir à ROUSSET (13) et à SAINT LOUBES (33).

Il indique également que les coûts seront pris en charge par PHOTOSOL et seront provisionnés.

Il conclut en rappelant que le démantèlement des installations et la remise en état sont une obligation et que des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces obligations.

- 20 / Le P.P.R.I. (très peu évoqué)

Le maître d'ouvrage renvoie à l'étude d'impact et à sa rubrique Risque Inondation où est traité ce thème du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Il précise en outre que l'ensemble des zones sensibles du PPRI ont été évitées.

- 21 / Le stockage (très peu évoqué)

Le maître d'ouvrage indique que la totalité de l'électricité produite sera injectée sur le réseau d'ENEDIS et qu'il n'est donc prévu aucun stockage batterie.

- 22 / Présentation du projet et son évolution

A travers ce dernier thème, le maître d'ouvrage entend répondre à la demande exprimée par le commissaire enquêteur qui souhaitait que soient rappelées l'emprise du parc et la superficie réelle occupée par les panneaux.

Ainsi, le maître d'ouvrage a rappelé toutes les caractéristiques du projet initial, à savoir sa surface clôturée de 45 hectares sur les 50 hectares de son emprise totale constituée par les 14 parcelles de l'indivision GUERIN.

Cette surface clôturée se répartit sur les deux sites, soit 14 hectares à l'ouest (Les RIAUX) et 31 hectares à l'est (Les FEUILLETS).

S'agissant de la puissance totale de 47 MWC, elle se répartit pour ces deux sites en 14,5 MWC à l'ouest et 36,5 MWC à l'est.

S'agissant du nombre total de panneaux (85 300) ils se répartissent entre 19 100 panneaux à l'ouest et 66 200 panneaux à l'est.

Le maître d'ouvrage précise que dès son origine ce projet comportait un retrait de 50 mètres par rapport à la ferme DULONG BERTHIER, et qu'une première modification notifiée en octobre 2022 portait ce retrait à 150 mètres autour de la ferme.

Il ajoute qu'une nouvelle modification du projet, avec retrait de 200 mètres avait été présentée le 3 octobre 2023 au conseil municipal d'Avril sur Loire.

Une quatrième modification du projet a été finalement décidée dans le but de répondre aux problématiques posées. Ce nouveau projet inclut un large retrait des panneaux par rapport à la ferme et une ouverture de la zone en deux parties afin de maintenir la perception vers le linéaire arboré du canal et de recréer une zone de bocage au sein même des installations.

Une piste temporaire traversant cette zone de retrait sera réalisée pour faciliter la circulation en phase travaux.

Cette dernière modification, particulièrement significative, se traduira par la suppression de près de 8 hectares de surface clôturée en partie est du secteur des Feuilles, soit plus de 25% de la surface initiale de cette zone est. La surface clôturée sur cette zone passera donc de 31 hectares à environ 23 hectares.

La puissance estimée pour l'ensemble du site serait en conséquence ramenée à 30 MWC pour une surface clôturée de 36,5 hectares et une surface de panneaux projetée au sol de 15,5 hectares.

Le maître d'ouvrage précise enfin que les 8 hectares supprimés, qui ne seraient a priori plus exploités en agrivoltaïsme, restent toutefois sous la maîtrise foncière de PHOTOSOL qui étudiera leur devenir agricole après accord avec les indivisaires.

Pour illustrer concrètement les modifications successives apportées au projet, le maître d'ouvrage a assorti son commentaire de plusieurs plans et photographies qui en montrent précisément tous les détails. Sur les deux derniers plans relatifs à la modification finale, figurent en outre les retraits du projet et ses distances réelles par rapport aux habitations.

Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Tel que transmis le 30 octobre 2023 au commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage, ce mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse s'avère être un document particulièrement volumineux de 118 pages dans sa version PDF et 65 pages dans sa version WORLD dite allégée. Un tel volume est inhabituel pour ce type de document qui est généralement limité à quelques pages seulement.

Par ce choix, le maître d'ouvrage a visiblement souhaité examiner un maximum de thèmes abordés par le public à travers les très nombreuses contributions recueillies durant l'enquête publique (observations sur registre et sur internet, courriers/documents remis lors des permanences).

Ce sont ainsi une vingtaine de thèmes qui ont été traités par le maître d'ouvrage, avec, pour chaque thème, la publication de nombreux extraits d'observations et de courriers s'y rapportant.

Au total plus de 450 extraits de ce type figurent dans le mémoire, ce qui explique pour une large part le volume de ce document.

Au-delà de ces remarques sur sa forme, ce mémoire en réponse est de bonne qualité et il balaye parfaitement l'ensemble des problématiques du projet et la plupart des remarques et critiques formulées par le public.

Pour chacun des thèmes retenus, le maître d'ouvrage apporte des réponses appropriées, complètes et souvent juridiquement argumentées.

De nombreuses réponses font en outre référence à l'étude d'impact environnementale conduite par le bureau d'études EVINRUDE. Cette étude d'impact, jugée de bonne qualité par la MRAE de Bourgogne Franche Comté, constitue une des documents majeurs du dossier d'enquête publique.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur avait sélectionné une dizaine de thèmes pour lesquels réponse avait été demandée au maître d'ouvrage, et celui-ci a effectivement répondu à tous ces thèmes qui reflétaient les principales remarques du public recueillies notamment lors des permanences.

Il avait également demandé que soient rappelées les caractéristiques du projet actuel et souligné la nécessité, selon lui, de procéder à une modification significative de ce projet, notamment concernant son extrémité est face à la ferme Dulong Berthier. Ces deux demandes ont été entendues par le maître d'ouvrage.

Ce dernier a en effet visiblement analysé l'ensemble des observations, remarques et courriers qui ont été transmis durant l'enquête publique et a tenu compte des attentes exprimées par les habitants.

Dans le dernier chapitre de son mémoire en réponse il présente ainsi les modifications qu'il entend apporter à son projet, modifications qu'il a déjà présentées en mairie à quelques élus d'Avril sur Loire le 30 octobre 2023. Ce chapitre consacré au projet modifié a été annexé au présent rapport.

Ces modifications apparaissent réellement significatives puisqu'elles prévoient notamment un recul du parc de plus de 200 mètres par rapport à la ferme Dulong Berthier et la suppression de près de 8 hectares de la surface clôturée sur ce secteur est.

CHAPITRE 6

EVOLUTION ET MODIFICATION DU PROJET AVEC REDUCTION DE SON EMPRISE INITIALE

1 / PROJET ACTUEL

Le projet actuel, tel qu'il a été présenté, détaillé dans le dossier et examiné dans le cadre de la présente enquête publique, est relatif à l'implantation par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Avril sur Loire (58).

Situé au sud est du bourg, de part et d'autre du canal du Nivernais, il a, sur une emprise totale de 50 hectares (14 parcelles), une surface clôturée de 45 hectares et est constitué de deux entités.

La première entité, située à l'ouest de cet ensemble et au nord du canal est celle dite « Les RIAUX » et elle a une surface clôturée de 14 hectares.

La seconde entité, la plus importante, située à l'est du parc et au sud du canal, est celle dite « Les FEUILLETS ». Elle a une surface clôturée de 31 hectares.

D'une puissance totale de 47 MWc ce parc est composé de 85 300 panneaux photovoltaïques, dont 19 100 pour le secteur ouest et 66 200 pour le secteur est, et la surface totale projetée de ces panneaux est de 23,15 hectares.

Avant même le début de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 10 octobre 2023 inclus, ce projet se voyait déjà fortement contesté par la population dont la mobilisation s'est progressivement développée localement, sous l'impulsion notamment de l'association dite « Bien Vivre aux Bruyères ».

L'objet principal de cette opposition au projet concernait son entité est, à savoir celle des Feuilletts, et en particulier l'extrémité de ce secteur située à proximité immédiate de la ferme de madame Nadège DULONG BERTHIER, exploitante agricole de vaches laitières.

La présence annoncée de nombreux panneaux photovoltaïques aussi proches de cette ferme a été logiquement très mal accueillie par l'exploitante agricole, mais elle a tout autant été rejetée par les habitants de ce secteur des Feuilletts où se trouve concentrée la majorité des habitants de la commune.

La contestation s'est essentiellement manifestée par l'apposition dans la commune de nombreuses affiches hostiles au projet, par la publication de plusieurs articles dans la presse locale et par la participation de nombreux habitants à l'enquête publique et notamment aux permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Cette participation du public à l'enquête s'est concrétisée par le dépôt de nombreuses observations sur les registres comme sur le site de la Préfecture et par la remise de courriers et de documents.

Confronté à cette mobilisation contre son projet, le maître d'ouvrage s'est efforcé de lui apporter quelques ajustements avant l'enquête et durant celle-ci. Ainsi, dès octobre 2022, il avait proposé un recul d'un rayon de 150 mètres devant la ferme Berthier, puis, début octobre 2023, porté ce recul à un rayon de 200 mètres.

Ces deux propositions n'avaient cependant pas été jugées suffisantes par les élus de la commune.



Figure 7. Plan du projet d'Aménagement

2 / PROJET MODIFIE

La délibération du conseil municipal d'Avril sur Loire en date du 4 octobre 2023 et le vote des élus qui, à la majorité, ont émis un avis défavorable sur le projet actuel, aura donc amené la société PHOTOSOL à procéder cette fois à une modification réellement significative de son projet initial.

Les modifications apportées apparaissent effectivement importantes, puisqu'elles se traduisent par la suppression de près de 8 hectares de la surface clôturée située à l'extrémité est du projet sur le secteur des Feuilletts face à la ferme de Madame DULONG BERTHIER.

Outre un recul des panneaux photovoltaïques à plus de 200 mètres de la ferme sur une largeur d'environ 400 mètres, le nouveau projet inclut également une ouverture en profondeur avec une perception visuelle jusqu'au linéaire arboré du canal. Cette ouverture entraîne donc désormais la division des installations de cette entité est en deux parties, comme le montre le plan ci-dessous.

La suppression de 8 hectares de la surface clôturée implique que celle-ci sera donc ramenée à 23 hectares environ et que la surface de panneaux projetée sera elle, sur cette zone est, ramenée à un peu plus de 10 hectares contre 18 précédemment.

Une autre conséquence de ces modifications sera une réduction de la puissance totale estimée du parc qui ne sera désormais plus que de 30 MWc pour une surface clôturée de 36,5 hectares et une surface de panneaux de 15,5 hectares environ.

D'autres mesures sont également prévues telle la création de haies nouvelles, le renforcement de celles existantes, et un abaissement de la hauteur des panneaux d'environ 0,40 m particulièrement le long du canal pour atténuer l'impact visuel.

Quant au devenir agricole des 8 hectares supprimés, dont PHOTOSOL conserve la maîtrise foncière, il sera précisé ultérieurement après concertation et accord avec les indivisaires.

Ce nouveau projet modifié a été exposé le 30 octobre 2023 devant les élus en mairie d'Avril sur Loire et semble avoir été accueilli avec intérêt par ceux-ci.

Comme annoncé dans la presse locale le 17 octobre 2023 par PHOTOSOL, une réunion publique est d'ores et déjà prévue qui devrait avoir lieu le 23 novembre prochain à la salle des fêtes d'Avril sur Loire afin de présenter ce nouveau projet aux habitants.

Au terme de cette enquête publique, par cette réduction importante de la surface des panneaux devant la ferme et le dégagement réalisé dans cette partie est de son installation, la société PHOTOSOL a donc visiblement pris en compte les principales attentes exprimées par les habitants, notamment par ceux de ce secteur des Feuilletts.

Octobre 2023

Projet d'installation apicole dans l'Avril-sur-Loire

Mémoire en réponse
à l'enquête publique

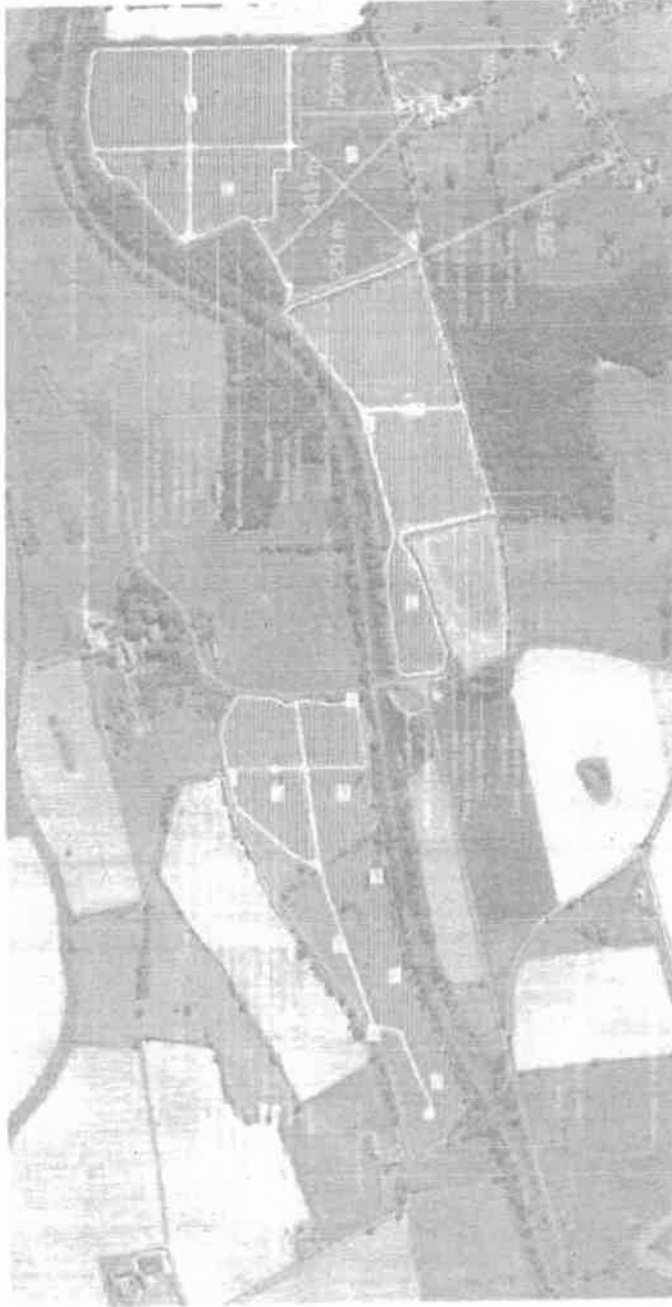


Figure 2 : Superficie de terrain mobilisée - distance aux habitations



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur la demande de deux permis de construire relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Avril sur Loire (58)

1 / CONCLUSIONS

La présente enquête publique est relative à la demande de deux permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc agrivoltaïque sur une emprise de 50 hectares située sur le territoire de la commune d'Avril sur Loire (Nièvre).

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destinée à la revente, c'est l'autorité préfectorale qui est compétente pour délivrer les permis de construire sollicités, conformément au code de l'environnement.

Le projet est en outre soumis à enquête publique et à étude d'impact environnementale, car sa puissance annoncée de 47 MW crête est supérieure au seuil de 250 KW crête (Ce seuil de 250 KWc a été relevé et porté à 1MWc par décret N° 2022-1688 du 26 décembre 2022).

La demande de deux permis de construire s'explique par le fait que le projet est constitué de deux entités distinctes positionnées de part et d'autre du canal latéral à la Loire.

Sur le cadre juridique

La procédure de cette enquête publique relève du code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 à L 122-3-5, L 123-1 à L 123 -19, et du code de l'urbanisme (articles L 422-1, L 422-2, R 423-7, R 423-8, R 423-32, R 423-57 et R 423-58.

Elle relève également du décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 du Ministère de l'Écologie, relatif aux procédures administratives concernant certains ouvrages de production d'électricité.

Sur le contexte général

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans les objectifs européens, nationaux et régionaux qui visent à favoriser la transition énergétique et à accroître le nombre de dispositifs de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Il s'inscrit également dans la stratégie nationale bas carbone, dans celle de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dans la récente loi Climat et Résilience, ainsi que dans celle du 10 mars 2023 dite APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) qui prévoit de définir des zones d'accélération de cette production à l'échelle



des territoires, procédure que viennent récemment d'engager le Conseil départemental de la Nièvre et le SIEEEN.

Il s'inscrit enfin dans les orientations du SRADDET de Bourgogne Franche Comté et dans celles du PCAET de la communauté de communes SUD NIVERNAIS, dont fait partie la commune d'Avril sur Loire.

Sur le porteur de projet

Le projet, dont le dossier et les demandes de permis de construire ont été transmis en janvier 2022 à la mairie d'Avril sur Loire, est porté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT sise 40-42 rue de la Boétie à PARIS 8^{ème}.

C'est Madame Gwenola ROULIN, directrice adjointe de Photosol Développement, qui est en charge de ce dossier.

La société PHOTOSOL est spécialisée depuis une dizaine d'années dans l'agrivoltaïsme et exploite à ce jour une vingtaine de centrales sur le territoire, dont celle dans la Nièvre de VERNEUIL et CHARRIN, mise en service fin 2017.

Sur le projet

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Avril sur Loire, intégrant production d'électricité et activité agricole, en l'occurrence un élevage ovin sous panneaux. Il relève donc de l'agrivoltaïsme.

Il comprend deux entités situées de part et d'autre du canal du Nivernais, au sud-est du bourg, pour un l'ensemble représentant une emprise totale de 50 hectares, correspondant à 14 parcelles essentiellement agricoles (cultures céréalières et pâture bovine) exploitées par l'EARL de BEAUGY.

La première entité, à l'ouest du parc et au nord du canal, est celle dite « Les RIAUX ». Son emprise est de 15 hectares, sa surface clôturée est de 14 hectares et celle occupée par les panneaux est de 5,7 hectares..

La seconde entité, à l'est du parc et au sud du canal, est celle dite « Les FEUILLETS ». Son emprise est de 35 hectares, sa surface clôturée est de 31 hectares et celle occupée par les panneaux est de 16,45 hectares.

D'une puissance installée de 47 MWc le parc est composé de 85 300 panneaux et inclut des locaux techniques ainsi que des postes de transformation et de livraison.

L'électricité produite sera acheminée à 9 kms vers le poste source de CHAMPVERT.

L'activité agricole d'élevage ovin sous panneaux sera quant à elle confiée au GAEC de MARLY, exploitation agricole d'élevage bovin et ovin située sur la commune de DECIZE.

Sur les propriétaires des parcelles concernées par le projet

Le projet doit être réalisé sur une emprise totale de 50 hectares lesquels correspondent à 14 parcelles de terres agricoles et naturelles exploitées par l'EARL de BEAUGY. Ces parcelles sont réparties entre l'entité ouest des RIAUX (8 parcelles/15,5 hectares) et celle des FEUILLETS à l'est (6.parcelles /34,5 hectares).

L'ensemble de ces parcelles appartient à l'indivision GUERIN et aux 6 membres de la famille qui la composent, parmi lesquels figure madame ESCURAT maire de la commune.



La promesse de bail de location qui a été signée fin 2019 avec la société PHOTOSOL l'a été donc avec l'indivision GUERIN, et si madame la maire se trouve impliquée dans cette transaction elle ne l'est qu'en qualité de membre de cette indivision.

Il convient de noter que son implication dans ce projet a valu à madame la maire de nombreuses critiques de la part des habitants.

Sur le volet agricole du projet

Outre la production d'électricité, ce projet de centrale photovoltaïque au sol prévoit l'adjonction d'une activité agricole, en l'occurrence celle d'un élevage ovin sous panneaux qui sera confiée au GAEC de MARLY, situé sur la commune proche de Decize.

Il s'agit donc bien là d'un projet qui relève de l'agrivoltaïsme et qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, laquelle entend accompagner et encourager sous conditions ce type de projets dans le département.

Pour ce projet de PHOTOSOL DEVELOPPEMENT à Avril sur Loire, la Chambre d'Agriculture s'est donc chargée de l'étude préalable agricole (EPA), conformément à la loi LAAAF du 13 octobre 2014 et au décret du 31 août 2016 qui rend cette étude obligatoire.

Dans un document de plus d'une centaine de pages qui figure dans le dossier d'enquête, cette Etude Préalable Agricole énumère tous les aspects techniques du projet et décrit l'état initial de la zone concernée ainsi que l'impact du projet sur la perte de production agricole sur des terres à potentiel jugé moyen à faible.

Ce document contient également le diagnostic établi en mai 2022, l'étude de faisabilité agricole du projet et son impact sur l'exploitation du GAEC de MARLY, futur exploitant du parc.

Ce projet agricole est jugé positif pour le GAEC. Il constituerait pour celui-ci une compensation de la perte de 30 hectares d'exploitation qu'il subirait en 2024/2025 et présenterait également la perspective de bons résultats économiques.

L'étude contient enfin, sur une année type de référence, l'organisation prévisionnelle détaillée du pâturage ovin sur le parc d'Avril sur Loire, avec un cheptel total estimé à plus de 250 brebis et une dizaine de béliers.

A cette étude favorable de la Chambre d'Agriculture s'ajoute l'avis favorable précédemment émis par la CDPENAF, ce qui conforte le volet agricole du projet..

Sur le dossier

Le dossier, constitué et présenté dès janvier 2022 par PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, comprend six documents, à savoir l'étude d'impact environnementale, le résumé non technique, l'étude préalable agricole, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et les deux demandes de permis de construire.

Conforme à la réglementation en vigueur, il est complet, très documenté et illustré par de nombreux plans, tableaux et photographies du site.

Excepté les demandes de permis de construire, tous les autres documents ont été rédigés par le bureau d'étude EVINRUDE de VAULX MILIEU (38). C'est ce même cabinet, dont l'expérience est reconnue qui a réalisé l'étude environnementale.



Les demandes de permis de construire ont quant à elles été réalisées par le cabinet d'architecture l'M IN ARCHITECTURE sis à PARIS 16^e.

Le dossier, tel que présenté à l'enquête publique, a été dument complété par d'autres documents tels notamment les avis émis par les services et collectivités consultés, la désignation des commissaires enquêteurs, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, et l'avis de la MRAE de Bourgogne Franche Comté.

Sur l'avis des services consultés et collectivités

Durant la phase dite d'examen du dossier, la DDT de la Nièvre a transmis ce dossier pour consultation et avis en juin 2022 à différents services ainsi qu'aux collectivités concernées.

S'agissant des collectivités, seules trois d'entre elles ont émis un avis sur le projet, il s'agit des communes d'Avril sur Loire, Decize et Sougy sur Loire, cette dernière commune étant toutefois la seule à l'avoir fait avec délibération et vote de ses élus.

Ces trois avis sont favorables au projet.

S'agissant des services consultés (Ministère des Armées, RTE, ENEDIS, CAUE, DDT de la Nièvre service Routes et Mobilité, DDT de la Nièvre service Sécurité Risques, ORANGE, CDPENAF, SCOT du grand Nevers).

La plupart de ces services n'ont pas émis d'objection sur le projet et ont assorti leurs commentaires de recommandations. Seuls deux d'entre eux ont émis un avis favorable au projet, il s'agit de la CDPENAF et du service Routes et Mobilités de la DDT de la Nièvre.

Un seul avis défavorable a été émis qui émane du SCOT du Grand Nevers. Le SCOT juge en effet le projet incompatible avec les orientations de son DOO qui interdit les installations photovoltaïques au sol sur les espaces naturels et agricoles de son territoire. Cet avis ne peut être toutefois que consultatif dans le cas présent, car la commune d'Avril sur Loire, dépourvue de document d'urbanisme, ne relève que du seul R.N.U., document de rang supérieur.

Le dossier a enfin été adressé ultérieurement à la MRAE de Bourgogne Franche Comté, qui a transmis son avis le 18 novembre 2022. Elle ne formule pas d'avis explicite sur le projet mais juge l'étude d'impact de bonne qualité, très détaillée et illustrée, et conforme au code de l'environnement. Le même jugement est porté sur le résumé non technique.

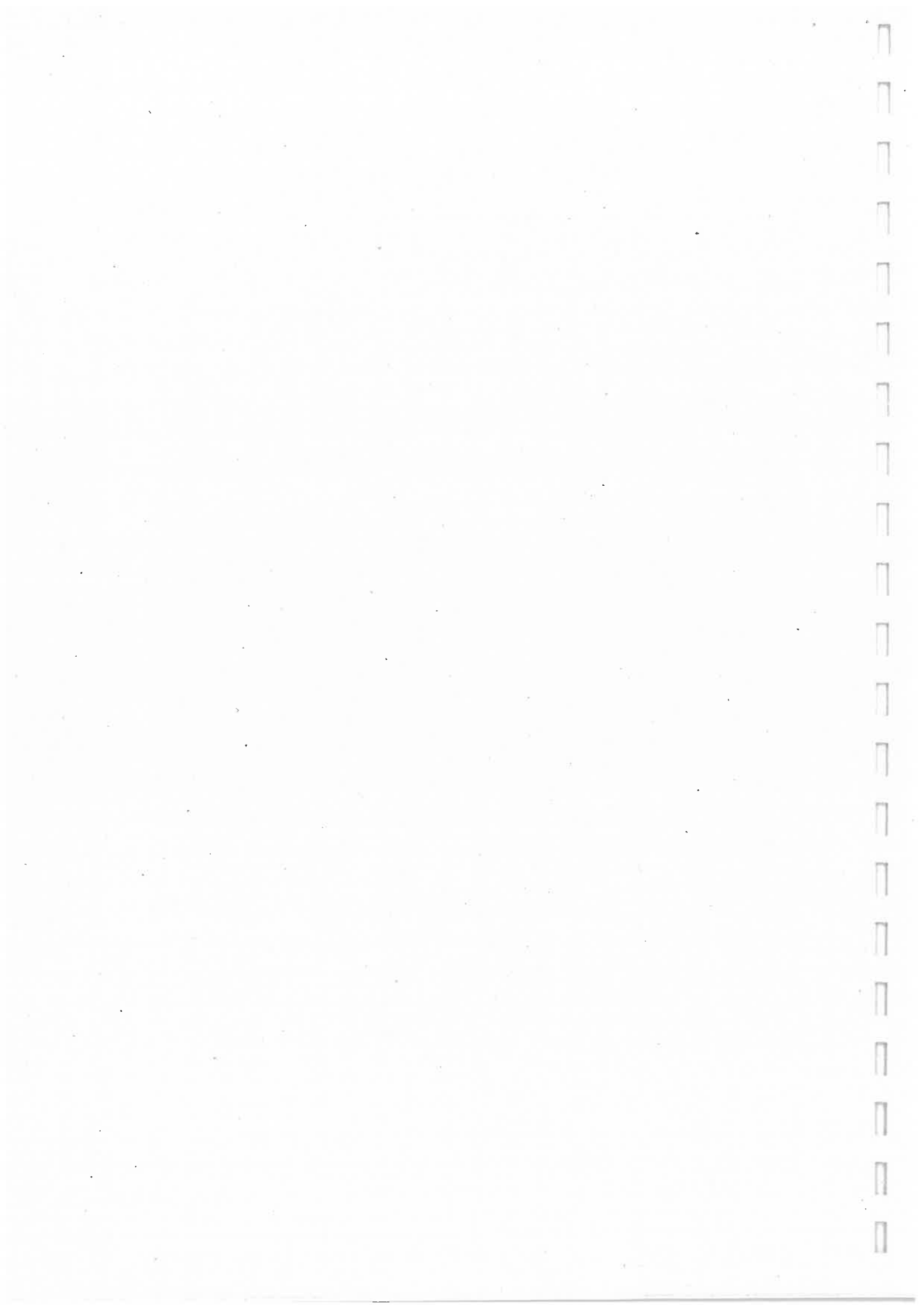
La MRAE assortit toutefois son commentaire d'un certain nombre de recommandations concernant notamment le raccordement au réseau, l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire, la problématique de l'ambrosie, la période des travaux, la mise en place d'un suivi de l'exploitation et le chiffrage de la remise en état après démantèlement.

Dans son mémoire en réponse à cet avis de la MRAE, le maître d'ouvrage apporte réponse à tous les sujets évoqués ainsi qu'aux recommandations de la MRAE.

Sur le déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique a démarré dans un contexte très particulier qui a vu, quelques jours avant son début programmé, le commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Jean CHAMPAGNAT) précédemment désigné par le Tribunal Administratif, annoncer que, pour raisons personnelles, il ne pourrait pas conduire l'enquête.

Il fut hélas, quelques jours plus tard porté disparu puis finalement retrouvé décédé.



C'est dans ce contexte tragique que le commissaire suppléant désigné (Monsieur Claude BIANCALANA) a finalement accepté de conduire cette enquête publique.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 qui en avait fixé préalablement les modalités cette enquête publique a pu se tenir aux dates prévues, à savoir du 8 septembre au 10 octobre 2023.

Elle s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur, avec la tenue de cinq permanences, dont trois en mairie d'Avril sur Loire et deux à Decize au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

L'affichage de l'arrêté a été effectué dans les délais prévus dans les 7 communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux prescriptions avec publications de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans le quotidien le Journal du Centre.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête avaient été mis à disposition du public dans ces deux lieux de permanence.

Le dossier avait également été transmis sous clef USB aux six autres communes concernées par l'enquête, à savoir celles de Decize, Druy Parigny, Fleury sur Loire, Saint Germain Chassenay, Saint Léger des Vignes et Sougy sur Loire.

Il a enfin été consultable sur le site internet dédié de la Préfecture de la Nièvre, où les observations du public pouvaient aussi être déposées.

L'affluence observée durant les 5 permanences a été importante puisqu'au total une quarantaine de personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur qui s'est vu remettre 29 courriers et/ou documents.

En outre une vingtaine d'observations ou mentions ont été consignées sur les deux registres et 113 contributions (observations et courriers) ont été portées sur le site internet de la Préfecture.

Au terme de l'enquête publique et après clôture des deux registres d'enquête le 10 octobre 2023, le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de synthèse des observations du public, qu'il a remis le 16 octobre 2023 au maitre d'ouvrage.

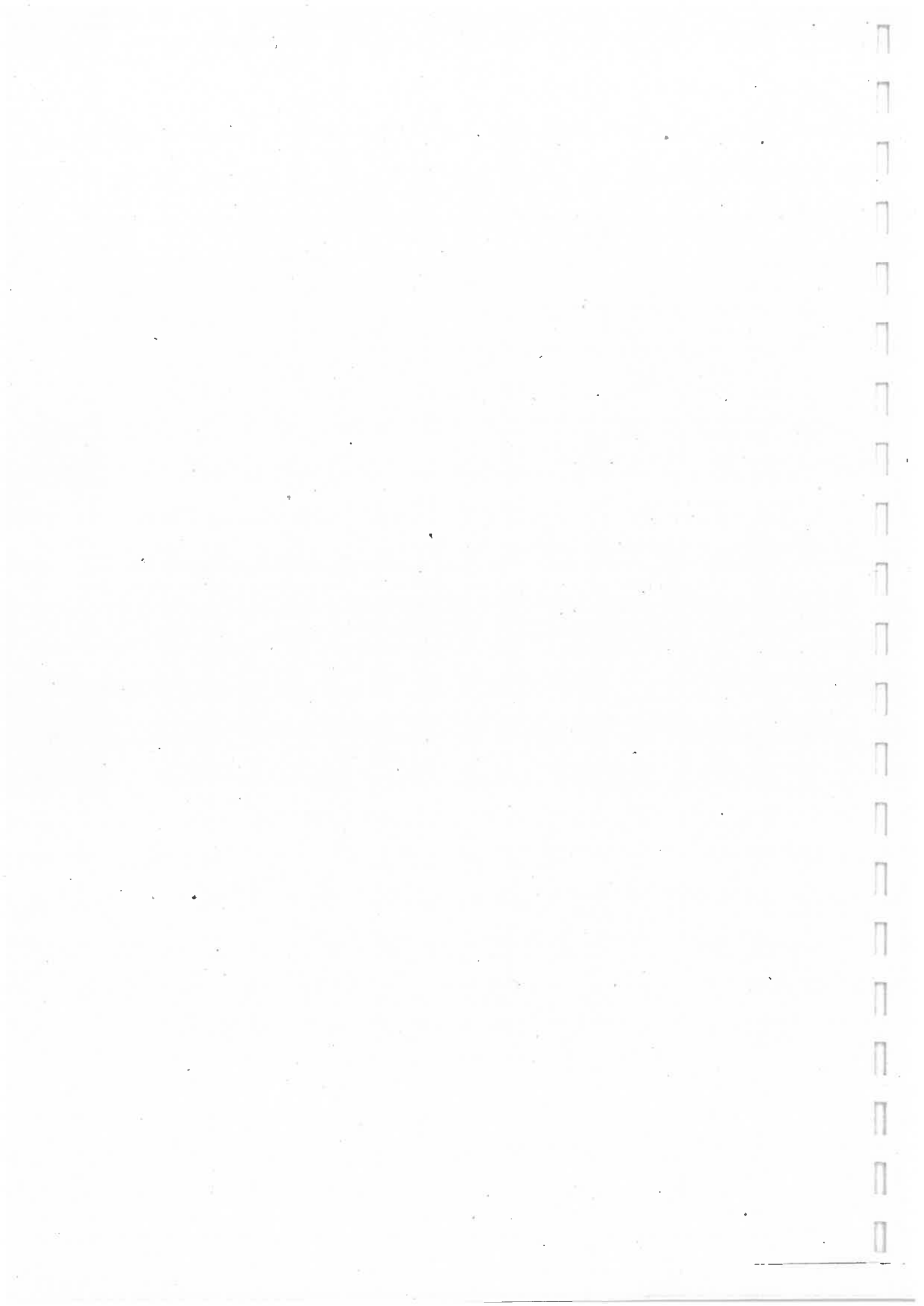
Sur le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a remis le 16 octobre 2023 à Madame Gwenola ROULIN le procès-verbal de synthèse des observations du public qui dresse le bilan de l'enquête publique au regard de la participation et de l'état d'esprit du public à l'enquête tels qu'observés lors des cinq permanences tenues en mairie d'Avril sur Loire et à Decize au siège de la communauté de communes.

Il dresse également l'état des observations consignées sur les 2 registres d'enquête et sur le site internet de la Préfecture, ainsi que des courriers et/ou documents qui lui ont été remis durant l'enquête.

Compte tenu de la mobilisation des habitants contre le projet, la participation du public a été importante et les diverses contributions (observations et courriers) ont été très nombreuses. Le procès-verbal de synthèse établit enfin une sélection des principaux thèmes qui ont été abordés.

Le maitre d'ouvrage a transmis en retour le 30 octobre 2023 son mémoire en réponse à ce procès-verbal.



Ce document particulièrement volumineux reprend tous les thèmes abordés ainsi que les extraits de toutes les contributions s'y rapportant.

Il apporte des réponses complètes et argumentées sur tous ces thèmes et consacre un dernier chapitre à l'évolution du projet et à sa modification prévue, laquelle a déjà été présentée le 30 octobre 2023 devant des élus du conseil municipal d'Avril sur Loire.

Sur la mobilisation des habitants contre le projet

L'enquête publique s'est déroulée dans un contexte local marqué par une forte mobilisation des habitants contre le projet.

Cette mobilisation s'est développée à partir de juillet 2022 avec la création de l'association « Bien Vivre aux Bruyères », présidée par Madame Nadège DULONG BERTHIER, agricultrice aux Feuilletts où elle dirige un élevage de vaches laitières avec vente de produits laitiers.

Directement impactée par l'extrémité est du projet et la présence de panneaux photovoltaïques en bordure immédiate de son exploitation, Madame DULONG BERTHIER a donc choisi de s'opposer à ce projet et de tenter d'entraîner derrière elle les habitants de ce secteur où se trouve concentrée la majorité de la population de la commune. Et les habitants furent nombreux à lui manifester leur soutien et leur solidarité, notamment depuis la première réunion organisée par l'association le 6 mai 2023 et le lancement d'une pétition.

Par leur action, les opposants au projet entendaient surtout dénoncer la localisation du projet à cet endroit et ses impacts (santé, covisibilité...), mais également l'absence d'information préalable et de réunion publique avant l'enquête. Beaucoup dénonçaient également la position de madame la maire de la commune, directement impliquée dans ce projet, puisque membre de l'indivision propriétaire des parcelles louées à la société Photosol.

La mobilisation s'est ainsi développée jusqu'au 29 septembre 2023, date à laquelle l'association a pu enfin s'exprimer devant le conseil municipal d'Avril sur Loire et obtenir que celui-ci se réunisse pour délibérer sur le projet, ce qu'il n'avait pas fait jusqu'alors.

Le conseil municipal s'est donc réuni le 4 octobre 2023 et il a voté à la majorité contre le projet actuel.

Ce vote a été incontestablement une victoire pour l'association, et il a eu pour conséquence de contraindre dès lors la société PHOTOSOL à réellement prendre en compte cette opposition à son projet actuel et à apporter à celui-ci des modifications significatives.

Il convient de souligner que l'opposition ne s'est quasiment pas exprimée contre l'entité ouest du projet (Les RIAUX) mais s'est concentrée sur son entité est, celle des FEUILLETS, et plus précisément sur l'extrémité est de celle-ci face à la ferme de Mme DULONG BERTHIER.

Sur les impacts du projet

S'agissant des impacts du projet, ceux-ci ont été étudiés et définis dans l'étude d'impact environnementale, dans l'avis rendu par la P.R.A.E. et dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur cet avis.

Il apparaît que le maître d'ouvrage s'est ainsi engagé à prendre toutes les mesures nécessaires ERC pour limiter ces impacts potentiels.

Sur les retombées positives du projet



Comme rappelées et précisées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que lui avait remis le commissaire enquêteur, les retombées positives du projet sont significatives en matière d'emploi avec 300 emplois temps plein durant la phase travaux et une dizaine durant l'exploitation du parc.

Les retombées fiscales annuelles, pour le projet actuel, sont estimées à 24 000 euros pour la commune, 59 000 euros pour la communauté de communes et 35 000 euros pour le département.

Dans la perspective d'une modification et d'une réduction du projet ces retombées fiscales seraient logiquement moindres.

Sur la modification du projet par le maître d'ouvrage

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT avait déjà procédé à quelques ajustements de son projet initial avant l'enquête publique, en octobre 2022, et durant celle-ci début octobre 2023. Ces propositions qui consistaient en un retrait du projet dans un rayon de 150 mètres autour de la ferme BERTHIER n'ont pas été jugées suffisantes.

Le contexte a cependant radicalement changé avec le vote des élus le 4 octobre 2023 contre le projet actuel et leur soutien ainsi manifesté aux opposants.

La société PHOTOSOL n'avait donc plus d'autre choix que d'apporter des modifications cette fois réellement significatives à son projet.

Cela a donc été fait récemment avec la présentation aux élus de la commune le 30 octobre dernier d'un nouveau projet fortement modifié au niveau de son extrémité est sur le secteur des Feuilletts à proximité de la ferme BERTHIER.

Dans le dernier chapitre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse transmis le 30 octobre 2023, le maître d'ouvrage explique en détail les modifications apportées et joint un plan du parc modifié

Il apparaît que ces modifications, réellement importantes, se traduisent par la suppression de près de 8 hectares de la surface clôturée initiale devant la ferme BERTHIER, avec un recul des panneaux à plus de 200 mètres de la ferme sur une largeur d'environ 400 mètres.

Le nouveau projet inclut également une large ouverture en profondeur avec une perception visuelle dégagée jusqu'au linéaire arboré du canal.

Ces modifications impliqueront une réduction importante de la surface globale clôturée, de celle projetée des panneaux et une diminution de la puissance estimée du parc qui sera ramenée à 30 MWc.

D'autres mesures sont également prévues avec la création de haies nouvelles ainsi qu'un abaissement de 0,40 m de la hauteur des panneaux notamment le long du canal pour atténuer l'impact visuel.

La société PHOTOSOL a d'ores et déjà annoncé qu'elle présentera ce nouveau projet aux habitants lors d'une réunion publique le 23 novembre 2023.



2 / AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sans incident, en conformité avec les textes réglementaires et avec les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Considérant la qualité du dossier et celle notamment de l'étude d'impact environnementale

Considérant que les deux demandes de permis de construire concernent chacune des deux entités du parc photovoltaïque projeté, à savoir celle des RIAUX à l'ouest et celle des FEUILLETS à l'est

Considérant que l'ensemble du parc représente une emprise totale de 50 hectares, une surface clôturée de 45 hectares et une surface projetée des panneaux de 23,15 hectares

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs européens, nationaux et régionaux fixés en matière de réduction des gaz à effet de serre et dans ceux de la loi APER de mars 2023 visant à accélérer la production des énergies renouvelables

Considérant que les impacts du projet sont jugés globalement faibles à modérés sur l'environnement et la biodiversité, y compris sur les zones ZPS et ZSC présentes sur le site

Considérant les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts en phase travaux et en phase exploitation

Considérant qu'hormis le SCOT du Grand Nevers, toujours systématiquement opposé à l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur terres naturelles ou agricoles, les autres services consultés n'ont pas exprimé de remarques de nature à remettre en cause l'économie générale du projet

Considérant que le volet agricole du projet a été validé par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre qui a conduit l'Etude Préalable Agricole (EPA), et que la CDPENAF de la Nièvre a émis un avis favorable au projet

Considérant que l'élevage ovin sous panneaux qui sera confié au GAEC de MARLY représentera une opportunité économique pour cette exploitation agricole de Decize

Considérant les retombées économiques et fiscales positives pour les collectivités locales concernées et notamment pour la commune d'Avril sur Loire

Considérant la mobilisation des habitants de la commune contre le projet et en particulier contre l'implantation de panneaux à proximité immédiate de la ferme BERTHIER sur le secteur des FEUILLETS à l'extrémité est du parc



Considérant que cette mobilisation, initiée par l'association « Bien Vivre aux Bruyères » aura conduit à faire évoluer la position des élus de la commune sur le projet

Considérant que cette mobilisation aura également amené la société PHOTOSOL à faire évoluer son projet actuel et à le modifier de façon importante et significative en supprimant notamment 8 hectares de la surface clôturée du parc sur ce secteur des FEUILLETS

Considérant enfin que cette modification sera prochainement présentée aux habitants lors d'une réunion publique le 23 novembre 2023 à la salle des fêtes d'Avril sur Loire

Le commissaire enquêteur émet donc en conséquence un avis favorable sur la demande des deux permis de construire relatifs au projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avril sur Loire

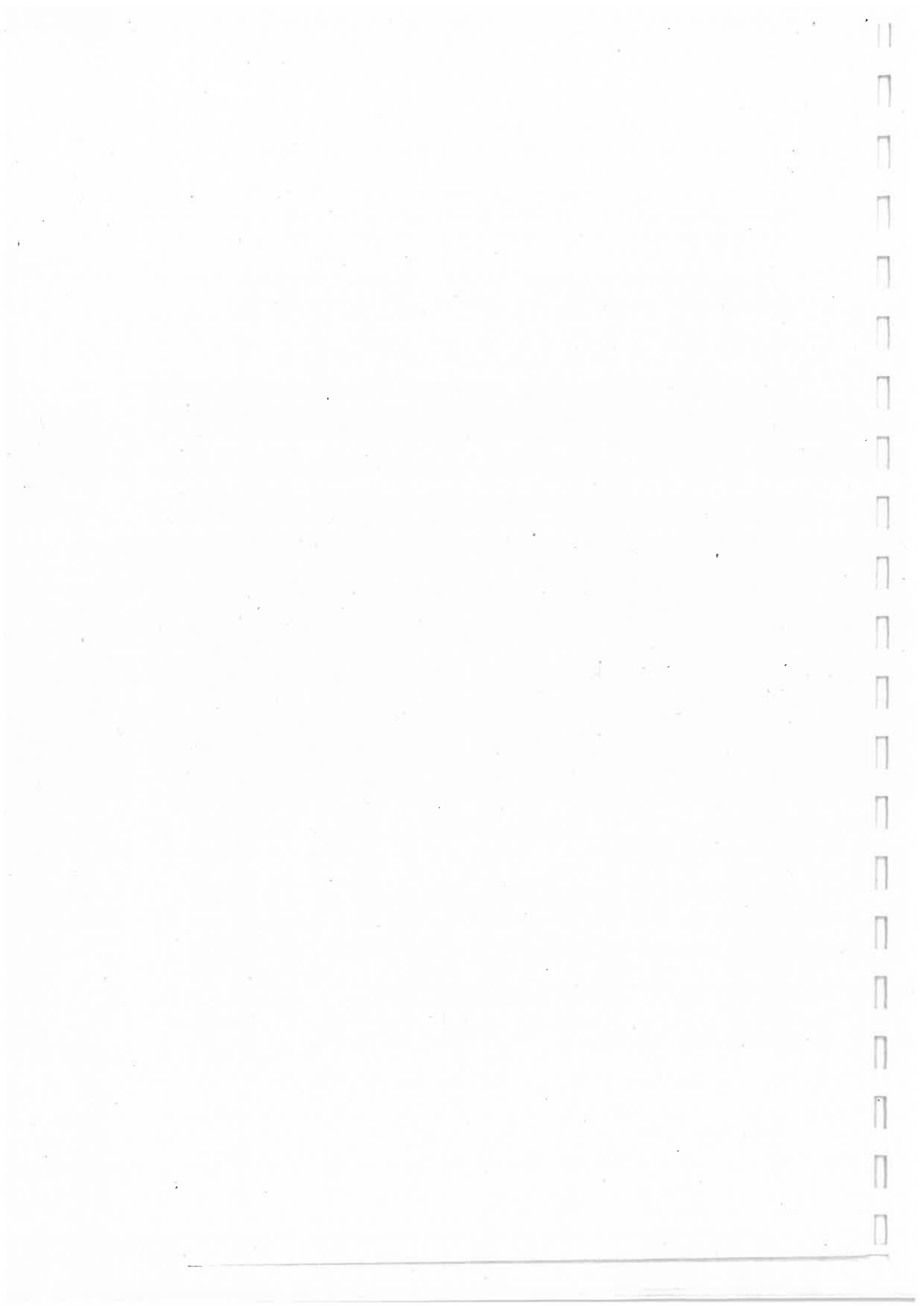
Cet avis favorable est assorti de recommandations concernant notamment l'avis émis par la MRAE de Bourgogne Franche Comté sur le projet et l'étude d'impact environnementale. Il conviendra en effet que soient bien prises en compte les recommandations émises par la MRAE

Il en va de même s'agissant des recommandations émises par les autres services consultés lors de la phase d'examen du dossier d'enquête.

Le 8 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Claude BIANCALANA



DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

- 1 / Désignation des commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif
- 2 / Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- 3 / Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 4 / Délibération CM Avril sur Loire du 27/09/2019
- 5 / Délibération CM Avril sur Loire du 04/10/2023
- 6 / Article paru dans le JDC du 12 mai 2023
- 7 / Article paru dans le JDC du 29 aout 2023
- 8 / Article paru dans le JDC du 12 septembre 2023
- 9 / Article paru dans le JDC du 4 octobre 2023
- 10 / Article paru dans le JDC du 10 octobre 2023
- 11 / Article paru dans le JDC du 17 octobre 2023
- 12 / Article paru dans le JDC du 13 octobre 2023 (Convention Chambre d'Agriculture/Photosol)
- 13 / Article paru dans le JDC du 22 octobre 2023 (accélération énergies renouvelables)
- 14 / Plan du projet actuel
- 15 / Extrait du mémoire en réponse du M.O. relatif au projet modifié
- 16 / Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage au procès-verbal de synthèse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

30/06/2023

Le président du tribunal administratif

N° E23G00060 21

Décision désignation commission ou commissaire du 30/06/2023

Vu enregistrée le 23/06/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *Demande de permis de construire concernant un centrale photovoltaïque située sur le territoire de la commune d'Avril-sur-Loire (58)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Monsieur Jean CHAMPAGNAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 2 Monsieur Claude BIANCALANA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 3 Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Nièvre à la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, à Monsieur Claude BIANCALANA et à Monsieur Jean CHAMPAGNAT

le président



David ZUPAN



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-07-13-00003

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune d'Avril-sur-Loire déposées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 423-57 ;
 - VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 - VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
 - VU** les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune d'Avril-sur-Loire ;
 - VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
 - VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
 - VU** l'ordonnance n° E23000060/21 du 30 juin 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Jean CHAMPAGNAT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude BIANCALANA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Préfecture de la Nièvre
141 01 58 50

Article 1' : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 14h00 au mardi 10 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT (siège social : 40-42 rue La Boétie - 75008 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune d'Avril-sur-Loire.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 46,47 MWc comprenant 85 300 modules, 2 postes de livraison, 8 postes de transformation électrique et 2 locaux techniques, aux lieux-dits "La Jarrie", "La Prairie", "Les Grands Chemins", "Le Pâturail de Baugy", "les Genetys", "La Varenne" (pour la zone Est) et "Le Pâturail Vernet", "Le Pâturail Chevaux", "Le Champ Gilet", "Le Genetos" (pour la zone Ouest) sur le territoire de la commune d'Avril-sur-Loire :

- pour la zone Ouest (14 ha) : d'une puissance crête de 10,41 MWc, comprenant environ 19 100 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local technique,
- pour la zone Est (31 ha) : d'une puissance crête de 36,06 MWc, comprenant environ 66 200 modules, 1 poste de livraison, 6 postes de transformation électrique et 1 local technique.

L'enquête publique concerne les communes d'Avril-sur-Loire, Decize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et la communauté de communes Sud Nivernais.

Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant

M. Jean CHAMPAGNAT, ingénieur agronome à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E2300060/21 du 30 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Claude BIANCALANA est le suppléant de M. Jean CHAMPAGNAT.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie d'Avril-sur-Loire et au siège de la communauté de communes Sud Nivernais (2 La Jonction à Decize), pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Avril-sur-Loire (mardi et vendredi : 14h00-18h00) et de la communauté de communes Sud Nivernais (lundi au vendredi : 8h30-12h00 - 13h30-17h00).
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Jean CHAMPAGNAT, à la mairie d'Avril-sur-Loire, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de Decize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean CHAMPAGNAT (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Avril-sur-Loire les :

> vendredi	8 septembre 2023	de 14h00 à 18h00
> mardi	19 septembre 2023	de 14h00 à 18h00
> mardi	10 octobre 2023	de 14h00 à 18h00

et au siège de la communauté de communes Sud Nivernais les :

> jeudi	14 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
> mercredi	27 septembre 2023	de 9h00 à 12h00

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par la présidente de la collectivité citée au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 24 août 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et la présidente de la communauté de communes concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre - Édition du Dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rapporté dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](#) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Gwenola ROULIN - société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT - 40-42 rue La Boétie - 75008 Paris (Téléphone : 06.73.72.82.93 - Courriel : gwenola.roulin@photosol.fr).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres papier seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre, les registres et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et à la présidente de la collectivité concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie d'Avril-sur-Loire.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Article 9 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires d'Avril-sur-Loire, Decize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Léger-des-Vignes et Sougy-sur-Loire,
- la Présidente de la communauté de communes Sud Nivernais,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Jean CHAMPAGNAT, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 Juin 2023

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE D'AVRIL SUR LOIRE (58) DEMANDE DEPOSEE PAR LA SOCIETE PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

L'enquête publique a été conduite du 8 septembre au 10 octobre 2023 inclus, soit durant 33 jours consécutifs, en mairie d'Avril sur Loire (siège de l'enquête) ainsi qu'à Decize au siège de la communauté de communes Sud Nivernais.

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, à savoir 3 en mairie d'Avril sur Loire (les 8 septembre, 19 septembre et 10 octobre 2023) et 2 au siège de la C.C. Sud Nivernais (les 14 et 27 septembre 2023).

Les habitants se sont fortement mobilisés pour cette enquête publique et se sont déplacés nombreux à chacune des permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur. Ce sont ainsi au total plus de 40 personnes qui ont été reçues lors des permanences

A l'examen des deux registres, clos au terme de l'enquête publique par le commissaire enquêteur le 10 octobre 2023 à 18h00, il apparaît qu'une trentaine d'observations et mentions y ont été consignées.

Mais c'est surtout sur le site internet dédié de la Préfecture de la Nièvre qu'a été recensé le plus grand nombre d'observations (113 au total).

S'agissant des courriers et/ou documents qui ont été remis au commissaire enquêteur lors des permanences, il s'avère qu'ils ont été également nombreux (près d'une trentaine au total).

1 / Observations portées sur les registres d'enquête

Sur le registre de la commune d'Avril sur Loire

Observation N°1 – Déposée le 8 septembre par Mr Pierre FRANCK

Observation N°2 – Déposée le 8 septembre par Mme Huguette BLANC et son fils Philippe

Observation N°3 – Déposée le 8 septembre par Mme Françoise AUGENDRE et Mr Robert B.

Observation N°4 – Déposée le 19 septembre par Mr Bruno TINOT de Decize

Observation N°5 – Déposée le 19 septembre par Mr Christian PAUL de Decize

Observation N°6 – Déposée le 19 septembre par Mr Gilles RENAUD de Decize

Observation N°7 – Déposée le 10 octobre par Mr José FLEURY de Fleury sur Loire

Observation N°8 – Déposée le 10 octobre par Mme SEGONDS, Mr AUBERGER, Mr DELBET et Mme BAUMANN

Observation N°9 – Déposée le 10 octobre par Mme Céline BERTHIER

Sur le registre de la communauté de communes Sud Nivernais à Decize

Observation N°1 - Déposée le 14 septembre par Mme SGAMBATI d'Avril sur Loire
Observation N°2 - Déposée le 27 septembre par Mme Annie PEYRICHOUT
Observation N°3 - Déposée le 27 septembre par Mr Guy PEYRICHOUT

Mentions portées sur les registres

Outre ces 12 observations, 21 mentions figurent également sur les registres.
Ces mentions ne concernent que la seule remise de documents au commissaire enquêteur.
Douze mentions de ce type sont ainsi consignées sur le registre d'Avril sur Loire et neuf sur celui de la C.C. Sud Nivernais.

2 / Courriers et/ou documents remis au commissaire enquêteur

Durant les cinq permanences qui ont été assurées, vingt-neuf courriers ou documents ont été remis au commissaire enquêteur.

Parmi tous ces courriers remis, sept d'entre eux peuvent être considérés, selon moi, comme étant, pour la plupart d'entre eux, représentatifs de l'ensemble eu égard à leur contenu et aux arguments qui y sont développés par les opposants au projet.

Courriers remis en mairie d'Avril sur Loire

- Courrier N° 1 remis le 19 septembre par Mme Catherine ROUSSEAU
- Courrier N° 2 remis le 19 septembre par Mr Maurice JAULT
- Courrier N° 3 remis le 10 octobre par Mr Fabien CURIE

Courriers remis au siège de la C.C. Sud Nivernais à Decize

- Courrier N° 1 remis le 27 septembre par Mme Nadine DULONG BERTHIER, exploitante de la ferme et Présidente de l'association « Bien vivre aux Bruyères »
- Courrier N° 2 remis le 27 septembre par Mr François DULONG, époux de Mme Berthier.
- Courrier N° 3 remis le 27 septembre par Mme Evelyne HUTEAU
- Courrier N° 4 remis le 27 septembre par Mr Alain LASSUS, ancien maire de Decize et ancien Président du Conseil Général de la Nièvre.

3 / Observations transmises par voie électronique sur le site internet Préfecture

Comme cela peut être aisément constaté en consultant le site internet de la Préfecture dédié à cette enquête, 113 observations y ont été consignées dont 90 (soit près de 80%) sont défavorables au projet et 23 seulement lui sont favorables, soit près de 20%.

Parmi ces observations, il convient de souligner que plusieurs émanent d'associations telles :

- Adret Morvan (observation N°38)
- Les Prés de la Garde à St Pierre le Moutier (observation N°44)
- Le collectif Sauvons le Bocage Nivernais de La Noche Maulaix (observation N°64)
- L'association Protection de l'Environnement de SARRANT (32) (observation N°88)
- Le Collectif Nivernais Agriculture Durable (CNAD) (observation N° 101)

Plusieurs autres observations émanent en outre d'élus nivernais, telles :

- La contribution de Mr François GAUTHERON, maire de Sougy sur Loire et 2^{ème} vice-président de la C.C. Sud Nivernais (observation N°54)
- La contribution de Mme Justine GUYOT, maire de Decize et 1^{ère} vice-présidente de la C.C. Sud Nivernais (observation N°108)

4 / Analyse des observations déposées sur les registres et des courriers et documents remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique.

Qu'il s'agisse des observations sur registre ou des courriers remis durant l'enquête publique, les opposants au projet y énumèrent un certain nombre de critiques et d'arguments portant sur sa phase d'élaboration, sur sa localisation et sur ses impacts supposés.

Ainsi, l'examen de ces documents et des observations consignées sur registre comme sur le site internet de la Préfecture, permet de dégager un certain nombre de thèmes parmi les plus fréquemment abordés par le public, thèmes sur lesquels le maître d'ouvrage est invité à se prononcer dans son mémoire en réponse.

Les principaux thèmes évoqués concernent :

- L'absence d'information préalable du public sur ce projet

Beaucoup d'habitants en effet dénoncent l'absence de réunion publique préalable et un manque d'information officielle sur le projet, disant n'en avoir été réellement informés que lors de la réunion organisée en mai 2023 par l'association « Bien Vivre aux Bruyères ».

- La proximité des panneaux face à la ferme Berthier et leur covisibilité pour les habitants du hameau des Feuilletts

La présence et la quantité de panneaux près de la ferme Berthier est incontestablement le principal point de contestation soulevé par la majorité des habitants opposés au projet et beaucoup souhaitent la suppression des panneaux sur toute la partie est du secteur.

- La localisation du secteur est (secteur des Feuilletts) du proiet au sud du canal est très contestée et beaucoup préféreraient le voir positionné au nord de ce canal.

Des conversations tenues avec les habitants, il ressort que beaucoup d'entre eux auraient probablement accepté le projet si celui-ci avait été implanté en totalité au nord du canal

- Nombreuses critiques envers madame la maire de la commune d'Avril sur Loire

Personnellement concernée par le projet puisque faisant partie de l'indivision propriétaire des parcelles où il doit être implanté, madame ESCURAT, maire de la commune, est inévitablement mise en cause et critiquée par les habitants. Ces mises en cause figurent très souvent dans les observations et les courriers.

- L'implantation du projet sur des surfaces agricoles cultivées fait également l'objet de nombreuses critiques

Certains opposants n'hésitent pas à considérer et affirmer qu'il est interdit de poser des panneaux photovoltaïques sur de telles surfaces agricoles dévolues à la culture céréalière.

- La dimension exacte du parc photovoltaïque projeté

Beaucoup d'habitants évoquent généralement la superficie de 50 hectares de panneaux. Sans doute serait-il opportun de préciser la surface réellement occupée par les panneaux au regard de l'emprise totale du parc photovoltaïque.

- Présence de 15 hectares de zones sensibles classés Natura 2000

Cette critique est très souvent formulée, assortie du rappel de l'interdiction de présence de panneaux sur de telles zones

- L'impact du projet sur la santé humaine

A ce titre sont évoquées les nuisances acoustiques, les ondes électromagnétiques préjudiciables à l'élevage laitier, le problème posé par la présence de l'ambrosie etc

- L'impact du projet sur la biodiversité

Est principalement cité l'impact sur certaines espèces telles la cigogne et la grue cendrée, très présentes sur ce secteur

- L'impact du projet sur l'activité touristique de la commune

Beaucoup d'habitants considèrent que ce projet sera préjudiciable à l'activité touristique locale et en particulier à la véloroute, aux promenades le long du canal, aux randonnées pédestres ainsi qu'au tourisme fluvial.

- L'impact du projet sur la revente des habitations

Beaucoup d'habitants affirment que la présence de ce parc photovoltaïque sur la commune entrainera une dévaluation de 25% à 30% du prix des habitations.

- La saturation du poste source de Champvert

Plusieurs courriers et documents évoquent la saturation du poste source de Champvert, lequel ne serait pas en capacité d'accueillir l'électricité produite par le parc d'Avril sur Loire. Ils indiquent que cette électricité devra donc être acheminée vers un autre poste source plus éloigné du site.

- Présence de deux failles d'eau sur le site du projet

Plusieurs observations et courriers évoquent les études d'un géologue (Mr Fabien CURIE) selon lequel deux failles d'eau traverseraient le terrain et représenteraient un risque de contamination de l'eau courante.

Commentaires du commissaire enquêteur

Comparée aux récentes enquêtes publiques conduites dans la Nièvre sur des projets photovoltaïques, la présente enquête publique qui concerne celui porté par la société PHOTOSOL sur la commune d'Avril sur Loire s'est déroulée dans un contexte local très différent de ceux habituellement observés.

Il apparaît en effet que cette enquête a été surtout marquée par une forte mobilisation des habitants, lesquels ont exprimé nombreux leur opposition à ce projet de parc photovoltaïque sur le territoire communal.

Le nombre de personnes reçues lors des cinq permanences tenues en mairie d'Avril sur Loire et au siège de la C.C. Sud Nivernais est à cet égard révélateur, tout comme l'est celui des observations consignées sur registre, des courriers remis au commissaire enquêteur et des contributions déposées sur le site internet de la Préfecture.

Cette mobilisation a pu être observée sur le terrain sur le secteur des Feuilletts où se trouve concentrée la majorité des habitants de la commune, mais elle a gagné également des habitants de communes voisines.

Initialement lancée par l'association « Bien Vivre aux Bruyères », la contestation, qui a bénéficié d'une certaine couverture médiatique dans la presse locale, a fini par amener les élus de la commune d'Avril sur Loire à se positionner récemment sur le projet et à voter contre celui-ci lors de la délibération du 4 octobre dernier.

Dans un contexte aussi défavorable, il semble désormais difficile de maintenir en l'état le projet actuel et celui-ci devra donc être significativement modifié afin de répondre aux attentes des habitants et des élus de la commune.

*Le 15 octobre 2023
Le commissaire enquêteur
Claude BIANCALANA*

Délibérations de la commune d'AVRIL SUR LOIRE séance du 27/09/2018

Date de la convocation

25/09/2018

Date d'affichage

25/09/2018

Nombre de membres

Admissibles au Conseil

Municipal 17

Présents 17

Excusés 0

Abstentions 0

Le 26 et le 27 Septembre à 18 heures 30 minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrite par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de ESCURAT Elisabeth Maire

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth Maire, Mmes BERTHIER Odile, DAUVILLAIRE Jacqueline, M. BURSAC Robert, CHAPUIS Roger, CHATILLON Gilles, MORFAU Didier

Absents : Mme AMANI Marie-Noëlle

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes HUTTEAU Evelyne à Mme BERTHIER Odile, MFRÉ Sylvie à Mme ESCURAT Elisabeth

Secrétaire de séance : M BURSAC Robert

Carte communale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de réaliser un projet agrovoltaïque sur le territoire de la commune. Celle-ci n'ayant pas actuellement de documents d'urbanisme, ce projet nécessiterait l'établissement d'une carte communale.

Le Maire renseigne les membres du conseil sur la nature du document, son objet, ses objectifs. Il précise les différentes étapes de sa réalisation : préparation confiée à un bureau d'études, enquête publique, validation du rapport de l'enquêteur par le Conseil municipal puis par le Préfet. Le maire présente aux membres du Conseil un plan prévisionnel de financement relatif à la réalisation de la Carte communale. Il demande aux membres du Conseil de délibérer pour se prononcer sur la pertinence de se doter d'une carte communale.

Le Maire émet vœux quant au projet agrovoltaïque suite à la suite du Conseil pour permettre à celui-ci de délibérer et de prendre sa décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L112-25.

Vu les articles L1010 et L1012 et R1010, et R1011 et L1012 du code de l'urbanisme.

Considérant

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme.

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Voies

Article 1er : Le conseil municipal décide de doter la commune d'une carte communale.

Article 2 : Le Maire est autorisé à régler tout ce qu'il faut pour faire passer ce projet de carte communale et à prendre toutes les mesures au vue de son accord.

Article 3 : La présente délibération sera insérée au procès verbal affiché en mairie.

Elle est approuvée en Mairie, les jours, mois et an sus-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Elisabeth ESCURAT

PREFECTURE DE LA NIEVRE

Mairie - Contrôle de légalité

15 OCT. 2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de

N° 11100015

et publication au Mairie de

N° 11100015



Republique Française
Département
Nièvre

Délibérations de la commune d'AVRIL SUR LOIRE
séance du 04/10/2023

Date de la convocation
29/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Nombres de membre
Affiliés au Conseil
Municipal 10
En exercice 8
Votants 8

Ref: 2023/023

A l'unanimité
Pour 2
Contre 0
Abstentions 0

Mention exécutoire : Non

L'an 2023 et le 4 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence d'ESCURAT Elisabeth Maire.

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : AMANT Marie-Noëlle, DAUVILLAIRE Jacqueline, MERET Sybille, MM : CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MARCHAND Rémi, MOREAU Benjamin, MOREAU Didier
Absents : Absent(s) M WOZNIAK Bernard
Secrétaire de séance : Mme MERET Sybille

**Avis sur le projet photovoltaïque déposé par la société
Photosol**

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures

4 conseillers demandent à ce que le conseil se déroule à huis clos

Mme le maire valide la demande d'une séance à huis clos

Mme le Maire étant concernée par le projet informe le conseil qu'elle ne souhaite pas prendre part au débat et quitte la séance laissant la présidence à Mr Chatillon Gilles 1er adjoint.

4 conseillers demandent le vote à bulletin secret

Mr Chatillon enregistre cette demande.

Pour l'organisation de ce vote, le Conseil Municipal nomme Mr Chatillon Gilles Président et Mme Méret Sybille secrétaire.

Chaque membre du conseil passe au vote

les résultats du vote sont :

PC 058 020 22 N0001 : 2 voix pour et 6 voix contre

PC 058 020 22 N0002 : 2 voix pour et 6 voix contre

Mr Chatillon annonce les résultats des votes et le Conseil Municipal motive son avis

Le Conseil municipal n'approuve pas à la majorité le projet actuel comprenant le PC 058020 22 N0001 et PC 058020 22 N0002, déposé par la société Photosol pour les raisons suivantes :

- aucune présentation n'a été faite auprès des habitants de la commune - malgré les présentations faites au Conseil Municipal, des questions demeurent, notamment sur l'impact à proximité des habitations sur l'environnement, l'impact sanitaire et la pollution visuelle.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de la
Nièvre
le 06/10/2023

et publication ou notification
au 06/10/2023

Le 1^{er} adjoint,
Gilles Chatillon



la secrétaire,
Sybille Meret

Des voix contre le projet agrivoltaïque

Publié le 12/05/2023



La réunion d'information a fait salle comble. © Droits réservés

La toute nouvelle association "Bien vivre aux Bruyères" a organisé, samedi, à la salle des fêtes, une réunion publique sur le projet de parc agrivoltaïque.

Ce projet, lancé il y a trois ans, « n'a été dévoilé aux habitants que récemment. Aucune réunion d'information n'ayant été organisée à ce jour », Nadège Bertier, présidente de "Bien vivre aux Bruyères", a alors décidé d'informer les Avrillois et de leur faire part de ses craintes. C'est donc dans une salle comble que s'est tenue cette réunion.

Craintes évoquées

Nadège Bertier et son conjoint François Dulong sont exploitants agricoles et possèdent des vaches laitières. Ce parc agrivoltaïque de cinquante hectares, ont-ils expliqué, se trouverait à quelques mètres de leur exploitation et « apporterait d'importantes nuisances ». Il serait divisé en deux parcelles et serait couvert par 82.000 panneaux.

« Des champs magnétiques se développeraient, impactant la santé des humains et des vaches laitières, et nos maisons perdraient entre 20 et 30 % de leur valeur », a alerté Nadège Bertier.

Fabien Curie, géologue, a expliqué qu'il avait étudié le terrain et s'était penché sur le phénomène de l'eau. Il a précisé qu'il avait « repéré deux failles d'eau et celle-ci pourrait être contaminée avec l'installation des panneaux », concluant : « Je n'ai rien contre les parcs agrivoltaïques, mais pas n'importe où, surtout pas sur ce terrain à Avril ».

Pour le Decizois Alain Lassus, ancien président du Conseil départemental, venu en voisin, « Il faut empêcher ce projet ». Précisant que « si nous avons besoin d'autonomie en matière d'énergie, que si des panneaux agrivoltaïques étaient certes nécessaires, cette implantation gâcherait un cadre magnifique et touristique, la biodiversité. »

Alain Lassus a conseillé aux habitants de rejoindre l'association et de se rapprocher de la Communauté de communes du Sud-Nivernais (CCSN), du Département, de la Chambre d'agriculture et du préfet pour se faire entendre.

Aline Baumann, productrice de fraises, champignons, etc. et par ailleurs présidente d'une association sur Saint-Pierre-le-Moûtier, a raconté qu'un projet semblable était prévu tout près de son exploitation agricole et proche d'une autre. Un collectif d'opposants s'était aussitôt constitué et avait finalement obtenu le soutien des élus et du préfet avec, pour résultat, l'abandon du projet.

Les opposants au projet photovoltaïque à Avril-sur-Loire appellent à participer à l'enquête publique

Publié le 29/08/2023 à 08h00



Le parc photovoltaïque serait composé de 85.300 modules (PHOTO D'ILLUSTRATION) © Estelle PION

L'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque, à Avril-sur-Loire, est programmée du vendredi 8 septembre au mardi 10 octobre. L'association "Bien vivre aux Bruyères", qui s'oppose à ce projet, a fixé une réunion afin d'expliquer à la population la marche à suivre pour y participer et s'exprimer sur le sujet.

La société Photosol développement a le projet de construire un parc photovoltaïque dans la commune d'Avril-sur-Loire. Un projet qui comprendrait une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 46,47 MWc avec 85.300 modules, deux postes de livraison, huit postes de transformation électrique et deux locaux techniques. Ces derniers seraient installés sur deux zones d'Avril-sur-Loire : à l'est sur 31 ha [lieudits La Jarrie, La Prairie, Les grands chemins, Le pâturail de Baugy, Les Genelys et La Varenne] ; à l'ouest sur 14 ha (Le pâturail Vernet, Le pâturail Chevaux, Le grand Gilet et Le genetos).

L'enquête publique débutera vendredi 8 septembre et se prolongera jusqu'au mardi 10 octobre.

SDC 4/10/2023

AVRIL-SUR-LOIRE ■ À la demande des opposants au projet photovoltaïque

L'avis des élus est attendu

L'association "Bien vivre aux Bruyères" qui s'oppose au projet photovoltaïque de la société Photosol développement prévu sur la commune, a demandé à rencontrer, vendredi 29 septembre, l'équipe municipale à l'issue du conseil.

Une délégation de huit membres a eu l'autorisation de rentrer dans la salle, tandis qu'une trentaine d'autres membres munis de banderoles marquant leur opposition au projet attendaient à l'entrée de la mairie et à l'extérieur.

Après avoir listé toutes les nuisances actuellement connues avec l'implantation d'un parc agricole aux portes des



INTERVENTION. Au premier plan de l'assemblée, Béatrice aux Bruyères, Nicolas Dubourg-Sestier (au centre), le secrétaire, Christophe Lasserre, Président, et Paul Deschamps, François Dubourg lors des échanges avec les élus.

habitations et d'une ferme laitière, la délégation a demandé à ce que les élus se prononcent rapidement. Le conseil municipal n'ayant, à ce jour, pas délibéré sur le projet proprement dit (*).

Les élus ont décidé de se prononcer sur le sujet lors du conseil municipal d'aujourd'hui, à 18 h, dans la salle du conseil.

L'association espère qu'il tiendra compte de l'avis d'une grande majorité des habitants d'Avril-sur-Loire qui est contre ce projet en l'état actuel et qui demande un nouveau projet conçu...

(* Le conseil s'est prononcé en faveur de la nouvelle carte communale permettant d'attribuer un avis de projet.

JDC 16/10/2023

AVRIL-SUR-LOIRE ■ La majorité des élus s'opposent au projet de la société Photosol

Le conseil municipal a voté contre le projet photovoltaïque

Les membres de l'association "Bien vivre aux Bruyères", qui s'opposent, dans sa forme actuelle, au projet photovoltaïque de la société Photosol à Avril-sur-Loire, souhaitent que les élus municipaux se positionnent (lire notre édition de mercredi 4 octobre).

Les élus ont répondu favorablement à cette requête et le conseil municipal s'est tenu mercredi 1 octobre, à huis clos, à la demande de plusieurs élus.

Le maire Elisabeth Escarot, pressenti, n'a cependant pas pris parti au vote. Elle a quitté la séance, puisqu'elle est conseillère par ailleurs au conseil municipal.

La présidence de la séance a été assurée par Gilles Chaillon, ancien adjoint.

Six voix contre, deux pour

Sur les huit votants, six ont voté contre et deux pour.

Le conseil municipal n'a donc pas approuvé, à la majorité, ce projet actuel pour les raisons suivantes : aucune présentation n'a été faite auprès des habitants ; et, malgré les présentations faites au conseil municipal, des questions demeurent, notamment sur l'impact à proximité des habitations, sur l'environnement, l'impact sanitaire et la pollution visuelle.

Les Décrois des écartis également contre. Afin de reconnaître les Décrois de terrain (collines et les Bruyères), un projet de commune décentralisée, le maire de Decrois, Michel Dupont, a organisé une réunion, d'ailleurs, pour connaître les avis sur ce projet. Il est ressorti que ce projet, dans sa forme actuelle, n'est pas apprécié par la population. Le principe d'un projet qui évite, en effet, d'être recouvert en concentration des élus et les habitants. En tout cas, même si éventuellement, une commune décentralisée de communes du Sud-Normandie, il faut faire part de l'avis qui est rédigé lors de cette réunion dans le cadre de l'enquête publique.



POSITION. Les élus municipaux se sont positionnés contre le projet.

IDC

AMRIL-SUR-LOIRE

12/10/2023

Agrivoltaïsme : Photosol invite à « un dialogue constructif »



Depuis plusieurs mois, des voix s'élèvent contre le projet agrivoltaïque d'Amril-sur-Loire, notamment au sein de l'association Bien vivre aux Brayères et, dernièrement, au sein du conseil municipal, dont la majorité des élus a voté contre.

La société Photosol, en charge de ce projet, invite, dans un communiqué, à un « dialogue constructif ».

La société rappelle dans un premier temps que « ce projet, qui allie la poursuite d'une activité agricole par de jeunes agriculteurs et la production d'électricité solaire, a fait l'objet d'études et d'avis de experts de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, de la MRAE (1) et de la CDPE NAF (2). En tant qu'acteur reconnu et responsable, à l'écoute de tous ceux qui ont souhaité s'exprimer sur le projet, nous mesurons l'importance qu'il a pu faire naître ». La société regrette cependant « vivement les approximations, voire les contrevérités produites ou

relayées auprès du public ».

Réunion publique et nouvelles mesures

C'est pourquoi Photosol propose la tenue d'une réunion publique courant novembre. « Ce temps de dialogues, ouvert à tous, permettra de répondre aux interrogations et craintes que le projet a suscitées ».

Elle ajoute : « Nous avons également pris soin de lire les contributions à l'enquête publique et un bon nombre d'entre elles insistent sur les incidences paysagères du projet. Mesurant l'importance de ce sujet, nous avons décidé de mener dès à présent des études complémentaires pour déterminer les nouvelles mesures qui pourraient être proposées afin d'améliorer, de façon significative, son insertion, au-delà de la proposition déjà formulée de retrait de l'habitation située la plus près ».

(1) Ministère régional de l'énergie et de l'environnement.

(2) Commission départementale de coordination des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Estelle Pilon

IDE 1310 / 2023

AGRICULTURE ■ Une convention signée entre une entreprise privée et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre

L'agrivoltaïque arrive dans la Nièvre

La Chambre d'Agriculture, le Guifa de la Nièvre et l'entreprise Photosol ont signé la première convention agrivoltaïque du département de la Nièvre, mercredi, à Nevers

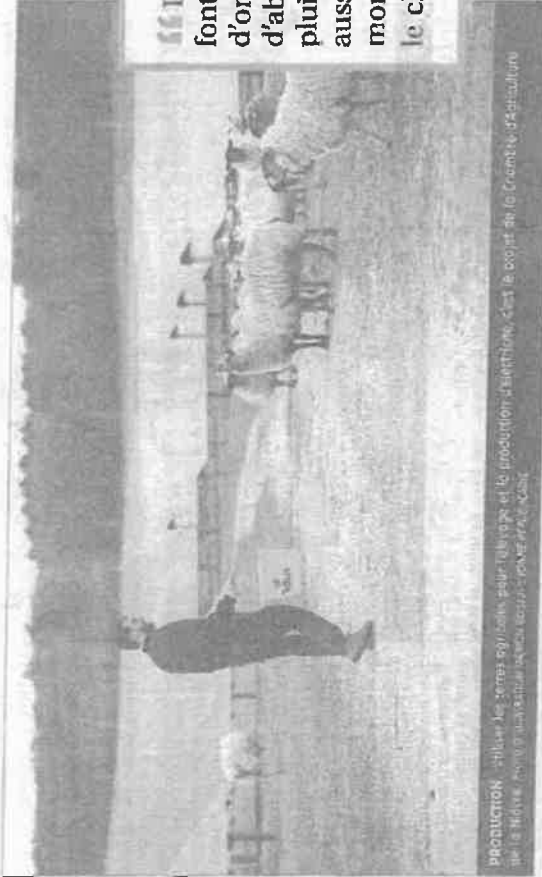
Stéven Dubois
www.dubois.com

Les panneaux photovoltaïques pourraient fleurir dans la Nièvre d'ici quelques années. La Chambre d'Agriculture de la Nièvre, le Guifa (Groupe d'Utilisation de Financements Agricoles) et l'entreprise Photosol ont signé une convention définissant les conditions d'installation de l'agrivoltaïque.

Didier Rameil, président de la Chambre d'Agriculture, s'est immédiatement félicité de cette signature. « Il y a des essais à Verneuil, ces derniers ne laissent apparaître que du positif pour le partage des terres entre l'agriculture et le photovoltaïque. C'est la première convention pour une entreprise. Il y en aura d'autres ! ».

Un autre projet est en cours, celui d'une agrivoltaïque à Sauvigny-les-Bois. « Une convention sera également signée », ajoute Didier Rameil.

David Guinard, cofondateur de Photosol, présente pour la signature de l'exploitation de Verneuil, déclare : « C'est l'aboutisse-



Installation d'un agrivoltaïque pour l'élevage et la production d'électricité, dans le cadre de la convention d'agrivoltaïque.

« Les panneaux font aussi office d'ombrières et d'abris en cas de pluie. On observe aussi moins de mortalité dans le cheptel »

ment d'années de travail. Quand nous avons commencé nos études, il y a quelques années, la Chambre de Commerce n'avait pas entamé ces réflexions sur l'agrivoltaïque. Maintenant, nous avons eu le premier permis de construire et tout devrait décoller rapidement ».

Pas toutes les terres

Ce genre d'installation coûte environ 25 millions d'euros à l'entreprise sur fond propre. Là où intervient la Chambre

peuvent accueillir de l'agrivoltaïsme, soit près de 2.000 ha dans la Nièvre.

Didier Rameil appuie les arguments de l'entreprise, étudés à l'appui, de l'inra et de ses services : « Tout montre qu'avec des élevages ovins, les herbes sont aussi bonnes pour les bêtes. De plus, les panneaux font aussi office d'ombrières et d'abris en cas de pluie. On observe aussi moins de mortalité dans le cheptel ».

CAMÉ production, les pan-

neaux s'approchent en moyenne des 60.000 MW/h par an pour une surface de 60 ha. Ce que le Guifa touchera est proche des 54.000 t par an. Les collectifs ne sont pas en reste puisqu'ils récupéreront également un impact spécifique en plus des impacts fonciers.

Du point de vue de la Chambre d'Agriculture tout le monde est gagnant. Reste à savoir si les redevances allouées aux différents partis suivront l'inflation énergeti-

que, David Guinard n'appelle tout de même pas à l'eldorado électrique. « Il y a un taux d'échec important dans les dossiers. Près de 90 % d'entre eux n'arrivent pas à terme. » En cause, les sols, l'ensoleillement, l'accès au réseau électrique... L'entreprise affirme cependant avoir pris de dix projets en cours dans le département. D'autres concurrents pourraient aussi vouloir s'installer dans la Nièvre.

DÉPARTEMENT ■ Une nouvelle étude lancée pour recenser le potentiel et augmenter la production

Accélérer les énergies renouvelables

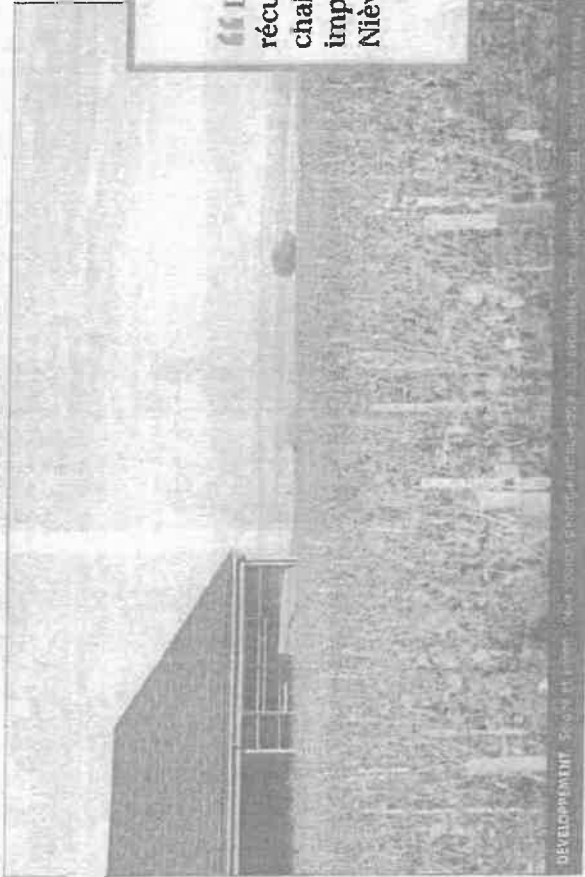
Puisque que les objectifs d'énergies renouvelables ne sont pas atteints dans la Nièvre, et que l'État demande une accélération, le Département et le SIBREN lancent une nouvelle recensement du potentiel.

Alain Goussier
Département de la Nièvre

Tandem vers l'auto-suffisance énergétique du département par le développement des énergies renouvelables : c'est l'objectif d'une nouvelle stratégie présentée jeudi dernier aux collectivités du territoire par Fabien Bazin, président du Conseil départemental, et Guy Hourcade, président du syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIBREN).

Ce dernier a justifié la démarche par « des regards » dans le plan lancé en 2015 pour réduire les émissions de CO2. L'objectif de réduction de la consommation d'énergie était de 23 % à l'horizon 2020. Il n'a atteint que 11,10 %. Quant aux énergies renouvelables, l'objectif de multiplier leur part par trois n'a été atteint qu'à moitié (13,22 %, en incluant le bois des forêts).

« Dès du travail mené avec un cabinet de conseil jusqu'à l'été 2020 est de recenser le potentiel de développement, en prenant



« Le potentiel de récupération de chaleur fatale est important dans la Nièvre. »

S.D.C.
28/10/2023

en compte les obstacles, comme les risques de contamination. Ainsi, 21 % de la surface du territoire serait propice à l'éolien, mais de nombreux projets sont refusés ou abandonnés. L'énergie solaire offre de fortes inclinaisons favorables mais fait face également à des oppositions, notamment concernant l'agrivoltaïque. Le bois énergie représente 62 % de

la production d'énergies renouvelables mais peut faire encore mieux, de même que la méthanisation et l'hydraulique, en réhabilitant centrales et moulins à l'arrêt. Enfin, d'autres sources d'énergie sont à développer, comme la géothermie et la chaleur latente, celle des fours industriels par exemple, qui se perd dans la nature et pourrait être récupérée, à l'image du

l'incinérateur des déchets qui alimente le réseau de chaleur de l'agglomération de Nevers. « Le potentiel de récupération est important », témoigne Guy Hourcade. Au-delà du diagnostic, les élus s'interrogent sur la pertinence de cette politique, face à la jungle des opérateurs. Pour Fabien Bazin, le SIBREN est l'opérateur idéal pour mettre un peu d'ordre et coordonner les efforts.

financière faudra s'entendre avec l'État, dont les objectifs et les demandes évoluent rapidement. Car cette stratégie départementale interviendrait alors que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux élus locaux d'aller plus vite, en mettant en place des zones d'accélération dans les communes. « Définir en

d'ici... la fin de l'année. Le gouvernement offrirait alors des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones, où les contraintes environnementales, pour être prises en compte, seraient moins élevées. Le délai n'est pas raisonnable, à moins de bécotter le sujet », prévient Guy Hourcade. Le Département demandera donc un délai supplémentaire, afin que cette accélération ne rime pas avec précipitation...



Figure 2. Planes, profile of April 1980

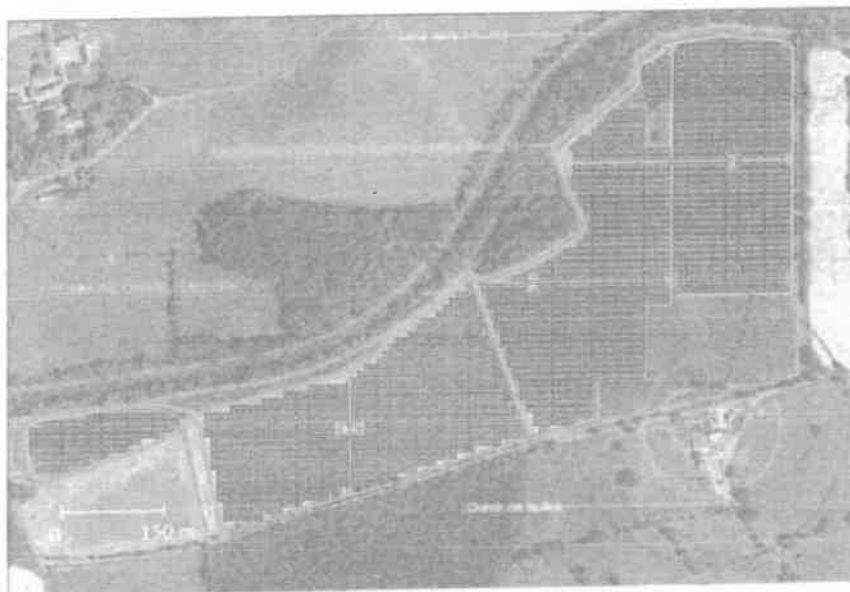
Thème 22 : Présentation du projet et son évolution

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « La dimension exacte du parc photovoltaïque projeté

Beaucoup d'habitants évoquent généralement la superficie de 50 hectares de panneaux. Sans doute serait-il opportun de préciser la surface réellement occupée par les panneaux au regard de l'emprise totale du parc photovoltaïque.»

La surface clôturée du projet initial, répartie sur 14 parcelles, était de 45 ha dont environ 14 ha à l'ouest et 31 ha à l'est, pour une puissance totale d'environ 47 MWc répartie en deux sites : 14,5 MWc à l'ouest et 36,5 MWc à l'est. Au sein de ces emprises, environ 85 300 panneaux étaient prévus dont 19 100 à l'ouest et 66 200 à l'est. L'espace inter-rangée (point le plus bas d'une table vers le point le plus haut de la table située devant) était de 3 m. La surface projetée de ces panneaux, inclinés à 20° était de 22,15 ha, soit un taux de couverture d'environ 50 %. Il est important de souligner que cette surface pourrait évoluer en fonction du choix du module en phase pré-construction.

Dès l'origine, ce projet comportait un retrait de 50 m au niveau de l'exploitation agricole de la famille Dulong-Berthier. Un second projet, dont le plan est fourni ci-après, leur a été transmis en octobre 2022 avec un retrait de plus de 150 m autour de leur ferme et habitation.



Un troisième projet, dont le plan est fourni ci-après, a été présenté en cours d'enquête publique aux membres du Conseil municipal le 3 octobre 2023 intégrant un retrait de 200 m.



Comme indiqué plus tôt, une quatrième modification a été réalisée (cf Annexe1). Concrètement, il est proposé de répondre aux deux problématiques en procédant à 1) un large retrait de l'installation

par rapport à la ferme de la famille Dulong-Berthier, l'habitation la plus en proximité avec l'installation projetée, et aux résidences situées en surplomb de celle-ci, et 2) une ouverture de la zone d'implantation en deux parties, afin de maintenir la ligne de vue et la perception vers le linéaire arboré du canal et de recréer une zone de bocage au sein même des installations. Une piste renforcée temporaire traversant la zone de retrait de panneau a été mise en place pour faciliter la circulation en phase chantier. Elle sera retirée à la fin de celui-ci.



Cette proposition d'aménagement particulièrement significative a pour conséquence la suppression d'environ 8 ha de surface clôturée sur la partie est du projet, soit plus de 25 % de la surface initialement déposée sur la zone est. Ainsi, la surface clôturée passe à 22 ha environ sur la zone est

pour une surface de panneaux projetée estimée à 10,3 ha environ sur cette partie. De plus, le point haut des deux zones a été abaissé à 3 m maximum en retirant une ligne de panneaux.

En synthèse, la puissance totale estimée sur l'ensemble du site serait de 30 MWc pour une surface clôturée de 36,5 ha environ et une surface de panneaux projetée au sol totale de 15,5 ha environ, soit 43 % de taux de couverture.

Quant au devenir des 8 ha qui désormais ne seraient plus exploités en agrivoltaïsme, Photosol en conservera la maîtrise foncière, sous réserve de l'accord de tous les indivisaires, pour permettre de maintenir l'agriculteur sur l'ensemble de la surface initialement prévue par le projet ayant obtenu l'avis favorable de la CDPENAF.

1700 10th Avenue, Suite 100
 Denver, CO 80202
 Phone: 303.733.1111
 Fax: 303.733.1112

**PLAN DE MAQUETTES QU'IL FAUT
 AVOIR EN MAIN**

1. Plan de situation
 2. Plan de masse
 3. Plan de coupe
 4. Plan de fond de plan
 5. Plan de détail

1700 10th Avenue, Suite 100
 Denver, CO 80202
 Phone: 303.733.1111
 Fax: 303.733.1112

PHOTOSOL
 PHOTOGRAPHIC DEVELOPMENT
 4842 15th Avenue, Suite 100
 Denver, CO 80202

PC2

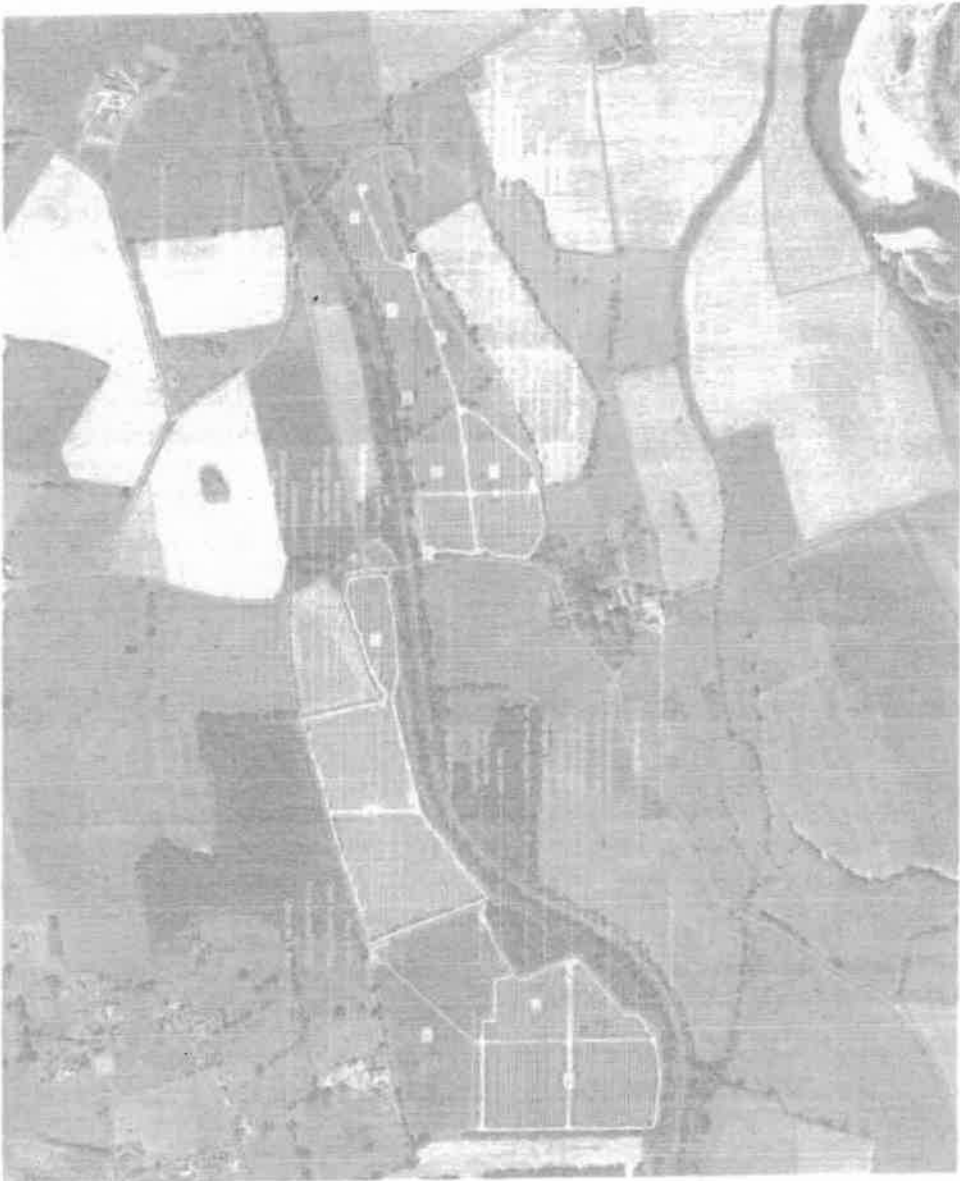


Figure 1. Aerial photograph of a rural landscape with a winding road and various fields.

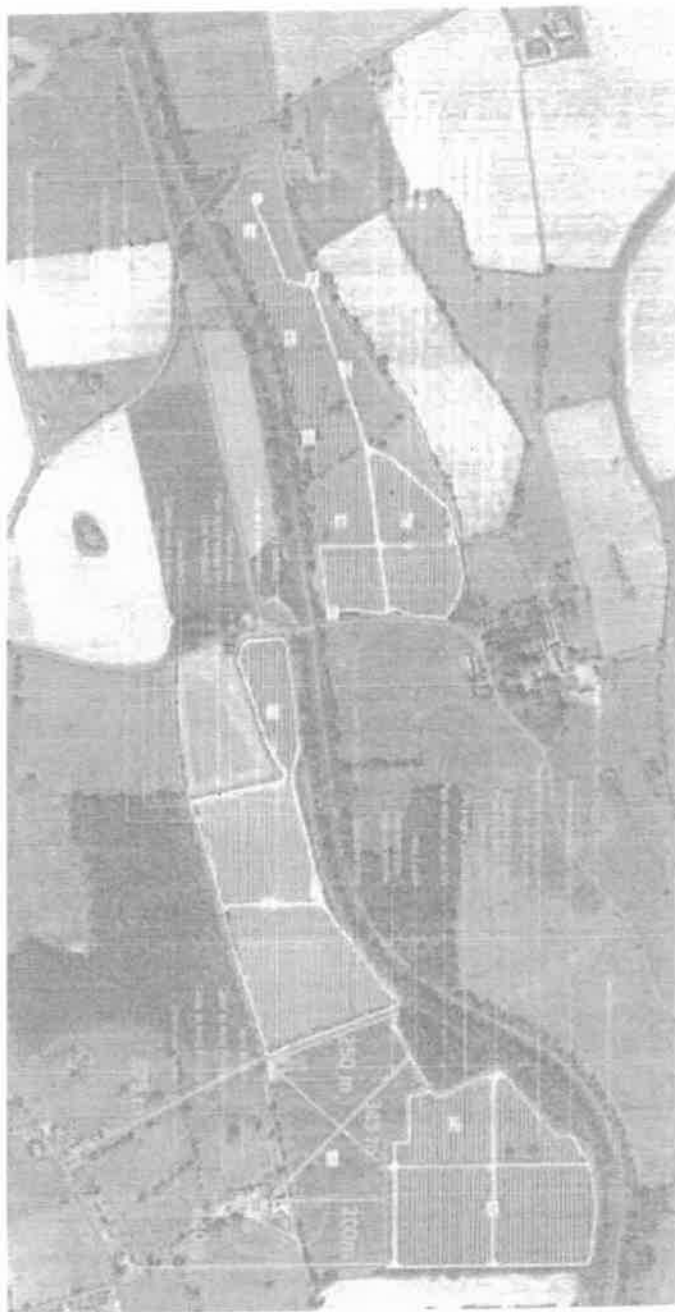


Figure 2. Zoom sur la zone étudiée - distance aux bâtiments

